

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY



**LES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE
ET LE DÉVELOPPEMENT :
CAS DE LA VILLE DE YAOUNDÉ (1997-2015)**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (D.I.P.E.S.II).

Présenté par

Saidou KADHAFI

Licencié en Histoire

Composition du jury

PRESIDENT : Pr Jean Paul OSSAH MVONDO (MC)

RAPPORTEUR : Pr SOULEY MANE (MC)

EXAMINATEUR : Dr MOUSSA II (CC)

Année académique 2018-2019

A

**la mémoire de mon père, Tchokobsala Daniel et ma mère, Maimanwouli
Madeleine.**

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette recherche n'aurait pas pu être possible sans le concours de plusieurs personnes auxquelles nous tenons à exprimer notre reconnaissance.

Nous exprimons d'abord notre profonde gratitude à notre Directeur de mémoire, le Professeur Souley Mane, qui a conduit ce travail avec beaucoup de bienveillance. C'est grâce à sa disponibilité que nous avons pu produire ce travail.

Nous n'oublions pas tout le personnel enseignant du Département d'Histoire de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) : les Professeurs Salvador Eyezo'o, Eugène Désiré Eloundou, Joseph Tanga Onana, Michael Ndobegang, Jean Paul Ossah Mvondo, Achille Bella, les Docteurs Jannot Mvé Belinga, Muhammadou Amadou Jabiru, Christophe Signié, René Ngek Monteh, Ambroise Noupoudem, Serge Adiemé, Linda Yang, Ada Djabou et tous les assistants du Département d'histoire : David Maura, Alexis Gassissou, Bring Fanta, Obe Efoua; et à tous les enseignants des départements de Géographie, de formation bilingue et des Sciences de l'Education qui ont assuré notre formation professionnelle.

Notre gratitude va également à l'endroit des personnes ressources qui nous ont fourni des informations nécessaires pour mieux aborder notre sujet. Nous pensons particulièrement aux personnels des centres de documentation, à la bibliothèque centrale de Yaoundé, au Cercle d'histoire-géographie et à la bibliothèque de l'ENS.

Nous ne saurions conclure ces remerciements sans penser aux membres de notre famille et à nos amis qui nous ont apporté un soutien moral et financier dans notre travail de recherche. Il s'agit en particulier de nos frères et sœurs : Abdoulaye Pakaimo, Rachelle Ndaokai, Victor Houssitemouna, Samson Pamna, Catherine Kopelga, Justin Abdou et Boulwe. De nos oncles : Samuel Wang et Jean Baptis Badawe. De nos amis : Nasser Ndouwe, Jean-Pierre Blaowe, Kamo Yankréo, Samuel Lopsia, Daniel Haiwa, Eleinne Maiyoumou, Nestor Taira, Solange Wahso, Eveline Mirabel Sontsa.



SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : LES FACTEURS DE L'ESSOR ET TYPOLOGIE	20
DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE.....	20
CHAPITRE II LE MODE DE TRAVAIL ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE.....	46
CHAPITRE III : STRUCTURATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES	65
DE GARDIENNAGE ET LA CLIENTÈLE	65
CHAPITRE IV : L'IMPACT ET LES DIFFICULTÉS DES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN.....	78
CONCLUSION GENERALE	94
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	97
ANNEXES	105
TABLE DES MATIÈRES	107

LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

- ANY** : Archive Nationale de Yaoundé.
- BCPME** : Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprise.
- BM** : Banque Mondiale.
- CCA** : Crédit Communautaire d’Afrique.
- CRTV**: Cameroon Radio Television.
- DAK**: Dieye Abdel Kader.
- DGSN** : Direction Générale de la Sureté Nationale.
- DIPESII** : Diplôme des Professeurs de l’Enseignement Secondaire Grade II.
- ENS** : Ecole Normale Supérieure.
- FALSH** : Faculté des Arts, Lettres, Sciences Humaines.
- FECAFOOT** : Fédération Camerounaise de Football.
- FMI**: Fonds Monétaire International.
- G4S**: Group for Security.
- MINATD** : Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation.
- MINEBASE** : Ministère de l’Enseignement de Base.
- MINEPAT** : Ministère de la Planification et de l’Aménagement du Territoire.
- MINRESI** : Ministère de la Recherche Scientifique et de l’innovation.
- MINSANTE** : Ministère de la Santé Publique.

MINESEC : Ministère de l'Enseignement Secondaire.

MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

PAS : Programmes d'Ajustement Structurel.

PUF : Presse Universitaire de France.

PUY : Presse Universitaire de Yaoundé.

SECAM : Sécurité Camerounaise.

SCB : Société Camerounaise des Banques.

SGBC : Société Générale des Banques du Cameroun.

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti.

SNH : Société Nationale des Hydrocarbures.

SNI : Société Nationale d'Investissement.

SYNVEILCAM : Syndicat National des Veilleurs du Cameroun.

UBC : Union des Banques du Cameroun.

P : Page

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I- PHOTOS

1: Les agents de sécurité DAK lors du paiement des salaires.....	44
2: Agent de sécurité femme en plein remplissage d'une main courante	54
3: Formation des agents de sécurité à la vidéosurveillance	57
4: Les émetteurs récepteurs des agents de sécurités en poste	59
5: Les détecteurs de métaux	60
6: Le gourdin d'un agent de sécurité en poste	61
7: Les chiens en poste.....	63
8: Les escorteurs de sécurité à l'entrée d'un événement.....	67
9: Un maître-chien effectuant la ronde avec son chien	70

TABLEAUX

1 : Cartographie des sociétés privées de gardiennage reconnues au Cameroun	31
2: Les sociétés privées de gardiennage en attente d'agrément	33
3 : Les sociétés privées de gardiennage ayant déposé des dossiers incomplets	35
4 : Permission exceptionnelle prévue pour les agents de sécurité privés selon la nature des évènements.....	49
5 : Modalités de recrutement des agents auprès de quelques sociétés privées de gardiennage agréé.....	51
6 : Les clientèles des sociétés privées de gardiennage et leurs statuts juridiques.....	72
7: Les sociétés privées de gardiennage partenaire assurant la garde des banques et microfinance.....	73
8: Les autres clientèles des sociétés privées de gardiennage	75

RÉSUMÉ

Face au phénomène de la montée en puissance de l'insécurité de tout genre dans nos villes et quartiers, l'Etat en tant que seul garant du monopole de la violence positive ne pouvait plus assurer de manière efficace la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour remédier à cette situation sécuritaire précaire, il fit recours aux sociétés privées de gardiennage; si la libéralisation de ce secteur est une réalité au Cameroun notamment avec l'entrée en scène des dites sociétés privées de gardiennage, l'activité de celles-ci, a souvent été occultée par la mondialisation d'où le présent travail intitulé "Les sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé 1997-2015". Ainsi, ce travail met en lumière la contribution des sociétés privées de gardiennage dans le maintien de la sécurité publique et la réduction du chômage dans les villes camerounaises et Yaoundé en particulier. Pour ce faire, nous avons circonscrit notre borne chronologique entre 1997 qui marque l'entrée de manière officielle des sociétés privées de gardiennage par la promulgation de la loi du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage et la borne 2015, qui examine les dossiers de demande ou le retrait d'agrément et assure le suivi, le contrôle des activités sociétés privées de gardiennage. Après avoir scruté les sources de divers ordres de manière qualitative et quantitative, les données collectées dans les centres de documentations spécialisés et, le traitement systématique des dites informations au travers d'une approche empirico-inductive et hypothético-déductive, nous avons permis de bâtir notre travail en quatre chapitres et parvenir aux résultats selon lesquels : les sociétés privées de gardiennage contribue de manière significative au développement du Cameroun au travers du maintien de la sécurité des personnes et de leurs biens ; autrement dit, celles-ci sont des acteurs importants dans la nomenclature sécuritaire au Cameroun de par leur dynamique structurelle fonctionnelle et économique.

Mots clés: sociétés privées, gardiennage, développement.



ABSTRACT

Nowadays, insecurity has become a major concern for the government of Cameroon. It is overt that the authorities can no more handle alone the security of citizens and their possessions. In 1997, a bill came into force; the bill was about private security firms. The bill gave the authorization of legal existence of security firms. Our work entitled “ Private security firms and development: the case of Yaoundé from 1997-2015”. We aim throughout this dissertation to examine and scrutinize how the ecosystem of security firms in Cameroon has been evolving since 1997, year in which they got a legal existence bill. We collected data from the various specialized centres and we carried out an analysis of those data. In order to treat the data collected, we proceed through an empirical-inductive and a hypothetical-deductive approach. The core result obtained at the end of our analysis is that security firms are very important today not only for the services provided where the authorities can not handle, but merely because private security firms are of great impact as far as reduction of unemployment is concerned.

Keywords: development, security firms, private companies.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I- CONTEXTE DE RECHERCHE

Dans le cadre de notre fin de formation au second cycle de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé (ENS), nous rédigeons un mémoire intitulé “ les sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé (1997-2015)”.

L'école des Annales est considérée comme une école historique par excellence qui vient révolutionner la profession historique. Grâce à la revue des annales “histoire économique et sociale” présenté par Marc Bloch¹ et Lucien Febvre² en 1929, le champ de l'histoire s'élargit. L'histoire n'est plus seulement celle des grands évènements politiques, militaires, mais celle qui prend en compte l'aspect économique et social de la vie humaine. Tout devient ainsi “gibier de l'histoire”. Ainsi, notre travail qui porte sur les sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé s'inscrit dans le cadre de l'histoire économique et sociale à travers les activités pratiquées par la population dans la ville de Yaoundé. En effet, les sociétés privées de gardiennage trouvent leur essor dans les années 1980 et 1990 avec les effets de la crise économique, la phase des politiques de Programmes d'Ajustement Structurelles (PAS) et la dévaluation du Franc CFA qui se sont avérées insuffisantes pour satisfaire la forte demande d'emploi sur le marché du travail. Bien plus, ces handicaps majeurs vont

¹ Marc Bloch (1886-1944) Médiéviste, il a développé une réflexion sur les vertus heuristiques de l'histoire régressive. On la retrouve son ouvrage intitulé Apologie pour l'histoire ou métier d'historien, 1959

² Lucien Febvre (1878-1956) il soutient la thèse en 1911 portant sur Philippe II et la Franche-Comté, étude d'histoire politique, religieuse et sociale.

contribuer à y accroître fortement le nombre des désœuvrés et des sans-emplois³.

Ces différentes solutions des institutions de Breton Woods vont fragiliser l'appareil étatique sur le plan économique et par un effet domino rendra, celui-ci muet dans la résolution de l'épineux problème du chômage au sein de la population. C'est ainsi qu'on va assister au gel de recrutement du personnel dans le secteur public. Certaines entreprises modernes touchées vont se voir dans l'obligation de réduire les effectifs de leur personnel. Cette situation peu reluisante va favoriser la montée en puissance de l'insécurité⁴ dans les villes camerounaises en général et de Yaoundé en particulier. Face à ce phénomène de plus en plus grandissant dans nos agglomérations, l'Etat seul détenteur du monopole de la sécurité, se voit obliger de libéraliser le secteur de la sécurité pour être mieux accompagné voire épaulé par les sociétés privées de gardiennage⁵. C'est dans ce contexte que s'inscrit notre thème de recherche intitulé "Les sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé (1997-2015)".

II- RAISONS DE CHOIX DU SUJET

Le choix de ce thème de recherche n'est pas un fait du hasard. Il est justifié par un certain nombre de motivations.

1- Raisons scientifiques

Les sociétés privées de gardiennage au Cameroun renferment une kyrielle de secrets que nous ne pouvons tout seul divulguer. En outre, aucun chercheur en histoire fondamentale ne s'est intéressé aux sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé. Car, la littérature sur cette thématique est le travail des journalistes, des économistes

³ *Jeune Afrique économie*, mensuel n°176, février 1994, pp10-18.

⁴ K. Fodouop, et al. *Economie informelle et le développement dans les pays du Sud à l'ère de la mondialisation*, Yaoundé, PUY, 2000, p.391.

⁵ G. Chaliand, *L'enjeu africain, stratégies des puissances*, Paris, Seuil VI, 1980, p.20.

et les spécialistes en développement. En sus, ce travail va permettre au gouvernement à redéfinir sa politique sur les sociétés privées de gardiennage dans le sens de mieux les contrôler afin de booster la croissance économique du pays. Car, un développement horizontal nécessite la valorisation de tous les secteurs d'activités. A cet effet, la réflexion sur ce thème constitue une contribution non négligeable dans l'élan au développement.

2- Raisons personnelles

Le choix de ce thème a été premièrement guidé par notre spécialisation en histoire économique et sociale et par nos études antérieures. Cette étude nous a donné l'occasion d'amorcer les sociétés privées de gardiennage dans le développement. A cet effet, dans le cadre de la présente recherche, nous voulons montrer le rôle des sociétés privées de gardiennage dans la lutte contre insécurité et sa contribution à la réduction du chômage. Car, elles sont des institutions paramilitaires dont les opérations sont de nature préventive et dissuasive qui vise à décourager les actes de malveillance. Ce constat est parti du fait même que les édifices publics et les secteurs privés sont gardés par les sociétés privées de gardiennage. Ainsi donc, voulant apporter notre part de contribution au développement du pays, nous sommes orientés sur les pistes pour éveiller les esprits des camerounais sur l'apport des sociétés privées de gardiennage. Ces raisons nous conduisent directement à la délimitation du cadre spatial et temporel.

III- DELIMITATION DU CADRE SPATIAL ET TEMPOREL

Dans tout travail de recherche en histoire, il convient au préalable de définir ou de circonscrire la chronologie dans l'espace géographique. Car l'histoire se fait dans le temps et dans l'espace⁶.

⁶ J. Ki-Zerbo, *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, Hâtier, 1978, p.40.

1- Délimitation du cadre spatial

Nous avons choisi Yaoundé comme site d'étude. Car, cette ville présente des caractéristiques particulières. La ville de Yaoundé, chef-lieu de la région du centre, érigée en capitale politique depuis 1909, elle est limitée au nord-ouest par le département de la Lékié ; au nord-est, à l'est et au sud-est par le département de la Mefou et Afamba ; et au sud-ouest par le département de la Mefou et Akono⁷. D'altitude variée (750m en moyenne), la ville de Yaoundé a pour coordonnées géographiques : 3°52' de latitude Nord et 11°31' de longitude Est⁸. Yaoundé a une superficie de 309 km², elle abrite une population cosmopolite de 1.800.000 d'habitants⁹. Ainsi, les multiples activités des "yaoundéennes" sont diversifiées dans laquelle on retrouve aussi les activités de gardiennage¹⁰.

2- Délimitation du cadre temporel

La fourchette chronologique étudiée est choisie en connaissance des faits et des réalités bien pertinents et précis. L'année 1997 est une période très importante et marque la promulgation de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative à la mise en place des activités privées de gardiennage. Cette loi marque l'entrée officielle des sociétés privées de gardiennage dans le giron de la sécurité publique qui jadis exerçaient dans informel. Bien plus, cette année se caractérise par l'assainissement de ce secteur. D'une manière générale, cette année symbolise la reconnaissance des sociétés privées de gardiennage comme étant une activité à part entière dans les grands projets structurant¹¹.

⁷ L. Makou, "Les musées comme facteur de promotion du tourisme au Cameroun : cas des musées de Yaoundé", mémoire de DIPES II en géographie, Université de Yaoundé I, 2016, p.97.

⁸ Ibid., p. 97.

⁹ Ibid., p.98.

¹⁰ Gardiennage est une activité ou un métier qui consiste à assurer la surveillance, la protection soit des biens soit des personnes ou les lieux.

¹¹ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux sociétés privées de gardiennage.

Quant à la borne supérieure à savoir 2015 elle marque la période du décret n°2015/407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 modifiée et complétée par la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014 qui examine les dossiers de demande ou le retrait d'agrément et assure le suivi, le contrôle des activités des établissements ou sociétés de gardiennage¹². Ainsi, pour une meilleure compréhension, cette étude mérite que certains concepts soient définis.

IV- CADRE CONCEPTUEL

Pour mieux comprendre et cerner les contours de notre travail de recherche, il est important que nous définissions certains concepts comme nous le conseille Emile Durkheim : “le savant doit d’abord définir les choses dont il traite afin que l’on sache et qu’il sache de quoi il est question¹³”. En plus, Robert Marichal renchérit en ce terme :

Un historien ne doit aborder l’histoire d’une idée d’un concept ou d’une institution sans faire théoriquement et exhaustivement l’histoire des mots par lesquels on l’a exprimé ou désigné et cela... non pas hâtivement en feuilletant les lexiques, mais par sondage naturellement dans les textes-mêmes¹⁴.

Ainsi, les concepts à définir sont les suivants :

1- Gardiennage

Etymologiquement, gardiennage vient du mot latin médiéval “gardianus”, c’est-à-dire celui qui a la charge de garder une personne, un lieu ou un bâtiment. Le concept gardiennage était un emploi propre aux couvents franciscains. Son dérivé vient du mot gardien qui renvoie aux “supérieurs d’un couvent”. Aujourd’hui, ce terme est employé dans presque tous les corps de métier. Par exemple dans la police on parle de gardien de la paix

¹² Décret n°2015/407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi du 10 septembre 1997.

¹³ E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988, p.13.

¹⁴ R. Marichal, “La critique des textes”, in *L’histoire et ses méthodes*, Paris, Encyclopédie de la pléiade, p.1326, cité par F. Kangne Ewane, *Semence et moisson coloniale*, Yaoundé, clé 1985, p.87.

c'est-à-dire un agent de police armé et chargé de maintenir l'ordre dans les lieux publics et dans le football on parle de gardien de but. Ainsi, le gardiennage est un emploi, un service de gardien. Le gardien, c'est donc celui qui a la garde de quelque chose et qui est chargé de veiller à sa conservation. Le gardien d'une bibliothèque, le gardien d'un monument public. En effet, au regard de toutes ces définitions, le vocable gardiennage peut s'entrevoir comme étant une activité ou un métier qui consiste à assurer la surveillance, la protection des biens et des personnes dans la société.

2- Société

C'est un terme polysémique et se définit selon le contexte dans lequel il est situé. Ce concept renvoie toujours de prime abord, à une communauté, c'est-à-dire un ensemble d'individus vivant sur un espace géographique bien circonscrit et bien délimité. André Lalande dans son ouvrage intitulé "*Vocabulaire technique et critique de la philosophie*" définit la société en ce terme : " La société est l'ensemble d'individus entre lesquels il existe les rapports organisés et des services réciproques"¹⁵. Pour lui, la société est aussi une association des personnes soumises à un règlement commun ou réunies pour une activité commune de défense d'intérêt¹⁶. Dans le présent travail, la société est considérée comme une structure qui met en relation un groupe humain et les activités qu'il exerce dans l'optique de s'offrir une meilleure condition de vie tant dans la vie publique que dans la Société privée de gardiennage.

3- Société privée de gardiennage

Elle peut être définie comme une organisation de services de gardiennage. En plus, elle peut également être définie en référence à ces activités que l'on regroupe en deux à savoir la surveillance et le gardiennage,

¹⁵ A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1968, p.207.

¹⁶ *Dictionnaire de français*, Paris, Larousse, mai 2006, p.396.

celles-ci ont pour objet d'assurer la sécurité des biens meubles et immeubles ainsi que celle de personnes, liées directement ou indirectement à la sécurité des biens. C'est dans cette perspective que Cusson renchérit en ce terme :

Par Société privée de gardiennage, nous entendons l'ensemble des biens et services servant à la protection des personnes, des biens et de l'information que des spécialistes motivés par le profit offrent à des organisations en vue de répondre à leurs besoins particuliers.¹⁷

En effet, de manière générale, la société privée de gardiennage est une structure paramilitaire qui emploie les personnes de toutes les couches sociales (surtout la jeunesse) et qui les met à la disposition des clients pour assurer leurs biens et booster la croissance économique.

4- Croissance économique

La croissance économique désigne expression quantitative et qualitative des besoins que la population réclame pour le bien-être, l'épanouissement, le développement à des échelles proportionnelles, au niveau local et international. C'est également l'augmentation de la production (mesurée par le Produit Intérieur Brut, (PIB) et ou le Produit National Brut (PNB) par exemple) sur une longue période ayant pour corollaire des changements de structure telle la redistribution sectorielle de la population active, l'élévation¹⁸. Le niveau d'instruction, les progrès du capital productif qu'il soit technique ou humain¹⁹. Elle désigne aussi une augmentation soutenue, pendant une période prolongée de la quantité des biens et des services produits dans un pays²⁰. Elle est liée à l'augmentation du bien-être économique. Selon Simon Kuznets, la croissance économique reflète une capacité permanente d'offrir à une population en augmentation une quantité accrue de biens et de service par habitants. Dans le même sillage, Juan Somavia affirme que : “ la croissance sans emploi ne constitue pas

¹⁷ M. Cusson , *La sécurité privée : le phénomène, la controverse, l'avenir*, 1998, p.33.

¹⁸ H. Bourachot, *Lexique d'économie et de sciences sociales*, Paris, Edition Ellipses, 2014, p.76.

¹⁹ D. Greenwald, *Encyclopédie économique*, Paris, Economica, 1982, p.206.

²⁰ Ibid., p. 206.

simplement une mauvaise politique sociale, c'est une mauvaise gestion économique"²¹. Selon lui, cette croissance à géométrie variable a un impact négatif sur emploi et chômage.

5- Emploi et chômage

L'emploi désigne la situation d'un individu exerçant une activité rémunérée à un poste de travail bien défini²². Un employé est une personne salariée qui travaille sans avoir une responsabilité d'encadrement. Il possède un contrat de travail qui définit ses fonctions. Joseph Stieglitz affirme que : "relever le défi de l'emploi est une condition préalable à l'élimination de la pauvreté au développement durable et à la paix"²³.

Quant au vocable chômage, il désigne la situation d'un individu en âge de travailler²⁴. Il peut être complet, partiel ou technique. Il désigne aussi l'ensemble des actifs dans cette même situation qui freine le développement.

6- Développement

Ce terme est au départ diffus, ambigu et peu opérationnel aussi longtemps qu'il n'est pas qualifié²⁵. Selon Latouche, les premières utilisations dans la langue française du terme dans l'économie se situent au début du XX^e siècle, Latouche prend appui sur l'article 22 du pacte de la Société Des Nations (SDN). Cet article stipule que "le bien-être et le développement des peuples incapables de se diriger eux-mêmes forment une mission sacrée de civilisation"²⁶. C'est ainsi que pour Higgins, le développement est : "un accroissement manifeste dans le revenu total et le revenu moyen par tête,

²¹ Discours prononcé lors des travaux de la commission du travail et des affaires sociales de Union Africaine en Egypte le 26 avril 2006, tiré de la politique Nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, MINEFOR, Yaoundé, Octobre 2018.

²² Bourachot, *Lexique d'économie*, p.114.

²³ Discours de Joseph Stieglitz ancien prix Nobel d'économie, économiste en chef de la banque mondiale, tiré de Politique Nationale de l'emploi et la formation professionnelle, MINEFOP, Yaoundé, Octobre, 2008

²⁴ Ibid., p. 74.

²⁵ R. Ebalé, *Le concept de « développement » Fondements épistémologique et Débat*, Yaoundé, Edition Arimathée, 2014, p.46.

²⁶ S. Latouche, cité par A.Tague Kakeu, "Le sous-développement dans l'Afrique indépendante au regard du développement dans l'ancienne Egypte et le pays Bamiléké de la période précoloniale", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007, p.31.

diffusé largement parmi les groupes professionnels et sociaux, qui dure au moins deux générations et devient cumulatif²⁷». Kindleberger sous le même angle de la connotation quantitative et cumulative établit les nuances qui distinguent croissance et développement. Selon lui, « la croissance économique signifie plus de production tandis que le développement économique implique à la fois plus de production et des changements dans les aménagements techniques et institutionnels »²⁸. Pour Samir Amin, le principal indicateur du développement est le revenu par tête²⁹.

François Perroux aborde la question de développement dans le même sens que Kindleberger, celui de la différence entre la croissance et le développement sans se départir de la connotation quantitative et cumulative. Ainsi, il définit la croissance comme : « un accroissement durable de la dimension d'une unité économique, simple ou complexe, réalisé dans des changements de structures éventuellement de système et accompagné de progrès économiques variables »³⁰. Quant au développement, il est : « la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à accroître cumulativement son produit réel global »³¹. Il faut donc mentionner que le développement est la dynamique du changement qui caractérise l'homme, qui implique la capacité de l'homme à s'adapter à son contexte spatial et temporel. S'agissant de la croissance ou du développement, la finalité reste la même à savoir l'accroissement durable du produit réel global.

Le développement économique désigne ensemble des évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population. De tels changements engendrent l'enrichissement de la population

²⁷ P. Guillaume, *Economie du développement*, p.40.

²⁸ S. Amin, « *Développement économique et social* », in Encyclopédie universalis, Paris, 1990, p.310.

²⁹ F. Perroux, cité par A. Tague Kakeu, *Le sous-développement dans l'Afrique indépendante*, p.35.

³⁰ Ibid., p. 35.

³¹ www.Wikipédia/tiers monde problème du développement. Consulté le 27/03/2018.

et l'amélioration des conditions de vie. C'est la raison pour laquelle le développement économique est associé au progrès, à la prospérité, à l'émergence et à la croissance de tout ordre. Tous ceux-ci ne sont que des composantes du développement. L'histoire du développement implique l'homme et ses différentes activités. Ce qui nous rappelle les propos de F. Braudel qui déclarait que « l'histoire c'est l'homme toujours l'homme et ses admirables efforts »³². Selon François Perroux, fondateur de l'économie appliquée, l'économie n'est pas guidée seulement par la recherche du gain, mais aussi par celle du pouvoir³³.

Au regard de tout ce qui précède, force est de constater que ces auteurs, certes avaient chacun sa problématique, ses objectifs, c'est pour cette raison peut-être qu'ils n'ont pas pu faire allusion à d'autres aspects de la sécurité privée de gardiennage et la question de l'emploi comme aspect que nous proposons d'étudier à cet effet.

V- REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE

Par définition, la revue critique constitue une structure d'information qui crée un écart stimulant et motive à la recherche davantage. Ainsi, pour reconnaître ce qui fait l'objet de notre problème. Nous cherchons à marquer le repère des auteurs et des ouvrages importants (ouvrages spécialisés, thèses et mémoires) ayant traité notre thème.

Après investigation préliminaire, nous avons constaté que les rares travaux existants et relatifs à notre thème sont ceux des sociologues, journalistes et les économistes. Néanmoins, la réalisation de cette étude nous a conduits à un examen de travaux afin de permettre une orientation de notre travail comme affirme Raymond Boudon :

L'essentiel de la découverte scientifique ne tend seulement à la nouveauté d'une observation, mais aussi au fait d'établir un rapport solide entre le déjà connu et ce

³² Ibid.

³³ F. Braudel, cité par J.Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1987, p.01.

qui était jusqu'alors inconnu, car c'est grâce à ce processus qu'on parvient le plus souvent à la compréhension véritable et au progrès réel³⁴.

Ainsi, nous avons parcouru plusieurs ouvrages généraux, spécialisés et mémoires et thèses pour comprendre certains termes techniques concernant les sociétés privées de gardiennage et le développement. A cet effet, pour mieux comprendre notre schème d'analyse, nous avons regroupé les auteurs traitant des sociétés de gardiennage et ceux faisant cas du développement.

Concernant le premier aspect de notre grille d'analyse, le premier document que nous avons abordé a été celui de Désiré Manirakiza³⁵ dans son mémoire, il nous montre que l'Etat doit être le seul garant de la sécurité publique. Car, le fait d'avoir libéralisé ce secteur au profit des sociétés privées de gardiennage constitue pour lui la clé de l'instabilité sécuritaire de nos villes puisque ses sociétés privées de gardiennage s'érigent parfois à des milices qui phagocytent la sécurité publique.

Pour Frederic Peroumal³⁶, dans son ouvrage au titre fort évocateur, définit les sociétés privées de gardiennage comme des entreprises prestataires de service qui a pour but de maintenir leur positionnement dans le champ économique et parfois de conquérir les nouveaux marchés de la sécurité³⁷. Il va plus loin en précisant que les sociétés privées de gardiennage peuvent avoir la main mise sur le secteur de la sécurité.

Federico Lorenc Valcarce³⁸, fait part d'une enquête approfondie et présente dans son article le processus de la constitution d'un marché de la sécurité en argentine, de l'internalisation de quelques fonctions de

³⁴R. Boudon, *L'individualisme et holisme dans les sciences sociales*, Paris, Nathan, 1995, p.16.

³⁵D. Manirakiza, "Privatisation de la sécurité et gouvernance démocratique au Cameroun", mémoire de DEA en sciences politiques

³⁶F. Peroumal, "L'insécurité sociale et professionnelle des agents de la sécurité privée" in revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société, n°4 forme et figure de la précarité, juin 2007.

³⁸S. Njugnia "La prolifération des entreprises de gardiennage dans le marché du travail urbain à Yaoundé" C. mémoire de master en sociologie, université de Yaoundé I, septembre 2010.

surveillance à l'apparition des sociétés spécialisées dans la production des services de gardiennage, escorte, de protection ou même d'investigation.

Christiane Simen Njugnia³⁹, dans son mémoire met une emphase sur la prolifération des entreprises dans le marché de la sécurité du travail urbain à Yaoundé, pour elle, les sociétés privées de gardiennage constituent un maillon important dans le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Moïse Achille Noah Ekené⁴⁰, dans son travail de mémoire, met un accent particulier sur les différentes politiques sécuritaires mises en place par l'Etat du Cameroun pour résoudre l'épineux problème de l'insécurité dans les quartiers de nos grandes villes. Bien plus, il jette un regard synoptique sur la gouvernance policière et la sécurité publique au Cameroun qui pour lui a favorisé l'explosion exponentielle des agences de sécurité privée dans la ville de Yaoundé.

Pascal Chaigneau⁴¹, présente le rôle des sociétés privées de gardiennage qui selon lui peut être considéré comme une milice de guerre dans les villes. Il poursuit son analyse en mettant en exergue les méthodes obscures utilisées par ces sociétés privées de gardiennage dans le cadre de leur activité régalienne.

Quant à Marc Antoine Pérouse de Mont Clos⁴², à partir des exemples tirés en Afrique noire dans son ouvrage, il montre la confusion de rôle de la sécurité publique au sein des Etats faibles. Bref, toutes les forces de l'ordre

⁴⁰ Noah Ekene. M. A. H., "Gouvernance policière et sécurité au Cameroun : comprendre l'explosion des agences de sécurité privée dans la ville de Yaoundé" Mémoire de Sociologie politique, Université de Yaoundé I 2013-2014.

⁴¹ P. Chaigneau, Afrique : *Du mercenariat au mercenariat entrepreneurial*, Paris, Economica, 2005, pp.226-233.

⁴² A. M. Pérouse de Mont Clos, *Etat faible et sécurité privée en Afrique, de l'ordre dans les coulisses du périphérique mondial*, Paris, Harmattan, 2008, p.57.

publiques et les sociétés privées de gardiennage se partagent la même sphère de la sécurité dans nos villes. Selon lui, la sécurité privée en Afrique empiète sur le domaine de la sécurité publique. Cependant, l'Etat qui a été considéré comme le détenteur du monopole de la sécurité publique semble peu à peu se retirer de la sécurité et abandonner son travail aux sociétés privées de gardiennage.

Le journal *le Messenger*, fait état d'une multitude des sociétés privées de gardiennage au Cameroun et surtout de leur statut illégal⁴³. Pour ce faire, il ressort les neuf sociétés privées de gardiennage au Cameroun légalement reconnues par les autorités compétentes. Bien plus, la majorité de celles-ci fonctionnent dans l'illégalité et n'ayant aucun statut juridique légal, voire agréé par le MINATD.

Karelle Nguedjui Wouenden⁴⁴, dans son mémoire intitulé la criminalité urbaine et stratégie de la sécurisation de la ville de Yaoundé montre qu'avant l'arrivée des sociétés de gardiennage, il existait déjà de groupe de sécurisation à savoir l'autodéfense qui exerçait plus dans les quartiers de la ville de Yaoundé.

Bertrand Chancelier Wandji⁴⁵, montre qu'au lendemain des indépendances, les Etats africains souffrent du problème d'amplification de délestage électrique qui pour lui constitue une source indéniable de l'insécurité dans les villes. Dans ce cas, il montre l'effort émis par les Etats pour l'éclairage des lieux publics. Car, l'éclairage des villes permet de réduire l'insécurité dans nos villes.

⁴³ *Journal le Messenger*, Yaoundé le 23 juillet 2008.

⁴⁴ K. NguedjuiWouende, la criminalité urbaine et stratégie de la sécurisation de la ville de Yaoundé, mémoire de master en sociologie université de Yaoundé I, 2010, p125.

⁴⁵ B. le Chancelier Wandji, "Sous équipement urbain et insécurité dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}", mémoire de master à Yaoundé I en géographie, 2010, p.130.

Nous nous sommes aussi intéressés aux documents ayant trait au concept du développement. Ainsi, dans le cadre de notre sujet, certains auteurs à l'instar de Verleine Nelly Ntolo⁴⁶, dresse le développement économique et social des africains et camerounais en particulier comme étant la conjugaison de plusieurs facteurs tant à la fois endogènes qu'exogènes. C'est dans le même sillage, que Raymond Ebale⁴⁷, dans son ouvrage analyse les fondements épistémologiques de la notion de développement. Pour ce faire, il dresse un panorama sombre du niveau de développement des Etats africains en général et camerounais en particulier. Ceci en incitant sur les mécanismes endogènes propre aux Etats pour sortir de cette impasse.

Il ressort clairement de notre champ d'investigation, une littérature nombreuse donc les réalités ne sont pas propres qu'à un contexte différent de l'Afrique et du Cameroun où le phénomène de la sécurité est encore en éclosion. En plus, les différents travaux qui ont été abordés sur la question au Cameroun revêt un aspect plus politique de la question. Notre travail quant-à-lui à la particularité sans nous ignorer est d'aspect politique. De considérer celle-ci non pas comme des sociétés, des milices de guerre ou des compagnies de sécurités privées mais comme mais comme des sociétés privées de gardiennage qui favorisent le développement du Cameroun. En égard à ce concept, notre ambition est de jeter un regard sur un prisme économique et sécuritaire des sociétés privées de gardiennage. Après consultation des ouvrages et thèses et mémoires nous passerons à la problématique.

VI- PROBLEMATIQUE

Une étude scientifique qui veut conduire à des résultats, objectifs doit au-delà de ses multiples hypothèses de travail qui peuvent la structurer, se

⁴⁶ J. V. Nelly Ntolo, Le rôle de l'Amnesty International dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés au Cameroun de 1988 à 2008, mémoire de master en histoire, université de Yaoundé I, 2008-2009.

⁴⁷ R. Ebale, le concept de « développement » fondement épistémologique débats, Yaoundé, Arimathée, 2014.

fixer une préoccupation centrale autour de laquelle la réflexion est menée. Selon Michel Beaud, la problématique peut s'entrevoir comme une question centrale sous forme interrogative ou affirmative constituant l'épine dorsale du travail⁴⁸. Elle représente la question centrale pour un travail de recherche, l'unique fil qui le maintient rattaché à la logique scientifique et à travers lequel on peut tester la pertinence des résultats auxquels parvient le chercheur. Pour Pierre Nd'a, il s'agit de l'ensemble constitué par la question centrale de recherche et les questions annexes : qui, comment, en somme⁴⁹. Tels sont les axes sur lesquels nous cheminerons pour étayer la compréhension de cette recherche.

En Afrique en général et au Cameroun en particulier, les sociétés privées de gardiennage se sont implantées dans les années 1980. Au départ, bien que la pratique du gardiennage dans les sociétés traditionnelles africaines soit très ancienne dans les lamidats du Nord Cameroun⁵⁰, où certaines personnes choisies parmi les villageois assuraient la fonction de gardien. Ils sont placés à l'entrée comme à l'intérieur de la chefferie pour assurer la sécurité du lamido et de sa famille. Cette pratique est considérée comme honorifique de la part de ceux qui l'exercent, parce que choisis par le chef pour veiller sur lui et sur la chefferie. Peu à peu, l'administration coloniale donne à cette activité la valeur à un métier dans lequel les individus sont recrutés comme des employés subalternes pour assurer la sécurité de l'administration coloniale. Ce métier de gardiennage sort peu à peu de son caractère traditionnel pour se hisser au rang de l'emploi professionnel qui répond aux règles et aux normes de l'entreprise capitaliste.

Le présent travail, pose le problème du rôle des sociétés privées de gardiennage dans le développement sécuritaire voire même économique du

⁴⁸ M. Beaud, *L'art de la thèse*, Paris, Edition la découverte, 1985, pp.31-32

⁴⁹ P. Nd'a, *Méthodologie et guide pratique de mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, l'harmattan, 2007, P.40.

⁵⁰ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome I, Yaoundé, CEPER, 1976, p. 103.

Cameroun, de 1997 à 2015. C'est suivant cette définition que nous allons élaborer la question principale de cette recherche à la question de savoir : Quelle est la contribution des sociétés privées de gardiennage dans le maintien de la sécurité et de la réduction du taux du chômage dans la ville de Yaoundé ? De cette préoccupation principale se greffent les questions subsidiaires :

- quels sont les facteurs et typologie des sociétés privées de gardiennage ?

- quel est le mode de travail de ces sociétés ?

- quelles sont les retombées des activités menées par ces sociétés privées de gardiennage sur le développement du Cameroun ?

VII- L'INTERET

Il est à relever que cette étude peut être appréciée à plusieurs niveaux. D'abord, elle permet d'examiner l'essor des structures et même le fonctionnement des sociétés privées de gardiennage dans le marché du travail au Cameroun, en mettant en exergue l'effort fourni par celles-ci pour lutter contre l'insécurité et la réduction du chômage.

Ensuite, bien que les sociétés privées de gardiennage au Cameroun en général et surtout à Yaoundé en particulier sont peu considérées par la population. Cependant, certains promoteurs se sont enrichis grâce à cette activité. Les sociétés privées de gardiennage jouent un rôle très primordial dans la création des emplois au Cameroun.

Enfin, les sociétés privées de gardiennage sont déterminantes étant donné qu'elles arrivent au moment où le chômage a atteint des proportions incontrôlées et l'insécurité devenait ainsi le corollaire de cette situation scabreuse dans certains quartiers de la capitale. Il faut dire que les sociétés

privées de gardiennage travaillent en étroite collaboration avec les forces chargées de maintenir l'ordre public et à assurer la sécurité des populations.

VIII- METHODOLOGIE

Selon Madeleine Grawitz, dans une recherche, la nature même des informations qu'il convient de recueillir pour atteindre un objectif, commande les moyens employés pour le faire. On ne chasse pas les papillons avec les hameçons en admettant que l'on puisse attraper parfois des papillons avec un filet à papillon. Il est donc indispensable d'attraper l'outil à la recherche⁵¹.

Le décryptage de notre thématique permet de convoquer plusieurs sources. Nous avons les sources primaires, secondaires et orales. Nous pouvons donc résumer ici que les richesses les plus précieuses sont les méthodes.

L'aboutissement de ce travail est rendu possible grâce à la consultation des sources écrites, orales et webographiques. Trouver le juste document, voilà le travail auquel nous nous sommes attelés avec les éléments mis à notre disposition. A cause de la spécificité de l'histoire, nous avons fait recours à la géographie, à la sociologie, à l'anthropologie, à la science politique et à la science économique. Nous nous sommes alors servis de deux approches méthodologiques : l'approche qualitative qui est fondé sur une démarche empirico-inductive et l'approche quantitative qui emprunte une démarche hypothético-déductive⁵². De manière générale, nous optons pour une approche thématique et analytique de la branche des sociétés privées de gardiennage à Yaoundé qui appartient au secteur professionnel.

Les sources écrites ont été consultées dans les centres de documentation de la ville de Yaoundé notamment des thèses, des mémoires consultés dans la

⁵¹ M. Grawitz, *Méthode en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 1993, p.470.

⁵² P. N'da, *méthodologie et guide pratique de mémoire de thèse de doctorat*, Paris, l'Harmattan, 2007, pp.102-103.

bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, ainsi que ceux de la bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé (ENS). Nous avons également consulté les rapports relatifs à la deuxième Enquête sur Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI 2) de l'Institut National de la Statistique(INS).

En effet, les sources orales occupent une place importante dans notre étude. Pour ce fait, nous avons interrogé les acteurs de l'activité à savoir les promoteurs, les clients, les agents de sécurité et la même population de la ville de Yaoundé.

IX- DIFFICULTES RENCONTREES

L'élaboration de ce travail de recherche n'a pas échappé aux difficultés de plusieurs ordres qu'il convient de relever ici. Pour ce qui est des sources écrites nous avons été confrontés à une difficulté principale : l'absence des travaux d'historiens qui se sont intéressés aux sociétés privées de gardiennage à Yaoundé.

Il y a aussi l'indifférence ou la méfiance qu'affichent certains responsables de service en ce qui concerne l'accès aux documents inhérents à notre thème et à l'interview que nous leur avons soumis. Ces difficultés font que le présent travail souffre de quelques limites.

X- PLAN DU TRAVAIL

La présente étude est structurée en quatre chapitres. Le premier chapitre porte sur "les facteurs de l'essor et les typologies des sociétés privées de gardiennage". Il s'agit de jeter un regard panoramique sur la situation de l'essor et les différents types des sociétés privées de gardiennage.

Le deuxième chapitre est axé sur "le mode de travail et les équipements utilisés par les sociétés privées de gardiennage". Il s'agit de

montrer les conditions, des horaires et la formation des personnels des sociétés privées de gardiennage.

Le troisième chapitre met l'accent sur "la structuration et la clientèle des sociétés privées de gardiennage". Il s'agit de montrer les structures organisationnelles, opérationnelles et les moyens utilisés par ces sociétés privées de gardiennage pour assurer la sécurité de leurs clients.

Enfin, le quatrième chapitre porte sur "l'impact et les difficultés des sociétés privées de gardiennage dans le développement du Cameroun". Ce chapitre analyse les problèmes liés au gardiennage dans la ville de Yaoundé bien plus, il se propose de donner quelques pistes de solutions pour améliorer les conditions de travail dans la profession.

CHAPITRE I : LES FACTEURS DE L'ESSOR ET TYPOLOGIE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE

La société privée de gardiennage au Cameroun connaît un essor sans précédent du point de vue des petites et moyennes entreprises. De ce fait, le marché de la sécurité a connu une transformation et une évolution considérable au cours de ces dernières années. Ladite évolution, a été impulsée par plusieurs dynamiques à savoir : les facteurs motivant l'essor des sociétés privées de gardiennage qui sont caractérisés ici par la crise économique des années 1980, la mise en place des politiques d'ajustement structurel d'une part, et d'autre part par le sentiment d'insécurité qui s'est accru par la suppression systématique de certains groupes d'auto défenses dans la ville de Yaoundé. A côté de ceux-ci, s'ajoute les types des sociétés privées de gardiennage qui ont vu le jour dans le territoire national pour assurer la sécurité de personnes.

I. LES FACTEURS MOTIVANT L'ESSOR DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE AU CAMEROUN

De prime à bord, la société privée de gardiennage au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier est un phénomène qui ne date pas de très longtemps. Ainsi, plusieurs facteurs ont motivé l'essor des sociétés privées de gardiennage à savoir : la crise économique des années 1980 et la mise en place des politiques des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

A - La crise économique des années 1980

L'évolution de la situation économique du Cameroun a toujours été tributaire de l'environnement économique international⁵³. Jusqu'au milieu des années 1970, la situation économique était relativement satisfaisante malgré un contexte international de plus en plus difficile. Le contexte expansionniste interne et de crédibilité extérieure pousse l'Etat à créer des emplois, en développant des entreprises publiques et parapubliques. L'accroissement des ressources budgétaires leur permet de relever le taux d'investissement et de maintenir un niveau modéré d'endettement extérieur. En effet, dans les années 1980, la crise économique commence à affecter l'économie camerounaise. Cette crise se repose sur plusieurs facteurs qui se manifestent par la fermeture, la privatisation des sociétés, la faillite des commerces et de nombreuses activités. Pour faire face à cette situation de plus en plus préoccupante, le Président de la République se vit obliger de recourir à une aide extérieure notamment auprès des institutions de Breton Woods. Ce contexte socioéconomique, oblige le gouvernement camerounais au travers de son chef qui dans une allocution du 20 juin 1986 à la tribune de l'Assemblée Nationale annonce un plan de lutte contre ladite crise. Dès lors, le Cameroun bénéficie de l'aide de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire Internationale (FMI). La résultante de cette adhésion a eu des conséquences néfastes sur le fonctionnement de l'Etat, de par les conditions draconiennes imposées par ces bailleurs de fonds pour sortir le Cameroun de son marasme économique. A cet effet, l'incidence de ces différentes solutions proposer au Cameroun est perceptible par l'amplification du taux chômage, le gel de recrutement de fonctionnaire dans le domaine de la défense, créant à cet effet une incapacité du gouvernement à juguler le climat d'insécurité et la montée en puissance

⁵³ Fodouop, et al. , *Economie informelle et le développement dans les pays du Sud à l'ère de la mondialisation*, Yaoundé, PUY, 2000, p.16.

des violences urbaines. C'est dans cette optique que John Loxley affirme que :

La crise économique a profondément altéré le pouvoir d'achat des ménages. Ni l'Etat, encore moins les institutions internes sont en mesure de garantir une sécurité sociale minimale aux populations vulnérable et démunies, pour cause de pénuries budgétaires. Les populations ont donc développé des stratégies d'adaptation face aux contraintes économiques, que nous nommerons stratégies de survie ⁵⁴.

Pour rester en conformité avec les mécanismes internationaux dictés par ses institutions, le pays doit se soumettre aux programmes de réformes imposés par les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

B - La mise en place des Programmes d'Ajustement Structurel

L'ajustement structurel est un programme économique⁵⁵ ou tout au mieux une politique élaborée par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM), signé sous forme d'accords et qui ont pour objectifs de retrouver les grands équilibres macroéconomiques et de relancer la croissance à moyen et à long terme. Lesdits accords visent la mise en œuvre d'une série de réformes structurelles des mesures d'assainissement financier. La réussite de ce programme doit passer par une réduction substantielle des dépenses budgétaires et surtout par la maîtrise de la masse salariale et les effectifs pléthoriques de la fonction publique. Au terme de ces accords, le Cameroun adopte les politiques d'ajustement structurel en 1988 dans une situation de dette, notamment la dette extérieure. Dès les années 1990, une longue période de chômage et la pauvreté s'installe. La dégradation totale du marché du travail s'explique par plusieurs raisons. Parmi celles-ci nous avons :

⁵⁴ J.Loxley, "Debt and Disorder", Westview Press/Nord-South Institute, 1986, p.25.

⁵⁵ Le Programme d'Ajustement Structurel est un terme dérivé de l'anglais (structural ajustement), lié à une facilité d'ajustement structurel, c'est un programme de réformes économiques que le Fonds Monétaire International (FMI) ou la Banque Mondiale ont mis en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de la crise économique. Il s'agit d'un ensemble de dispositions dont certaines agissent sur la conjoncture et d'autres sur les structures et qui résultent d'une négociation entre un pays endetté et la (FMI) pour améliorer le fonctionnement économique du pays (le FMI conditionnant son aide à la mise en place de réformes pérenne).

- Le ralentissement, voire l'arrêt des grands projets d'investissement public dans le secteur de la construction et équipement pouvant résorber le chômage.
- Le gel des recrutements dans la fonction publique.
- Le paiement de la dette intérieure, oblige les entrepreneurs à licencier leurs personnels⁵⁶.
- La suspension ou la réduction des subventions aux entreprises publiques, contraint la plupart d'entre elles aux ralentissements de leurs activités et la mise au chômage technique de leurs effectifs.

En fait, il est apparu au fil du temps que “les Programmes d'Ajustement Structurel créaient un problème social durable et profond, particulièrement sensible en ville”⁵⁷. Les mesures de compressions de la demande, de restructuration des entreprises publiques ou de fonction publique se sont avérées particulièrement lourdes pour les populations africaines et de Yaoundé en particulier. C'est dans ce sens que Nkolo Foé affirme : “les PAS ont déjà appauvri endetté et déstructuré les Etats africains, ils sont également sources de la violence et de la criminalité dans les villes”⁵⁸. D'après lui, il est aussi caractérisé par les reconversions dans le secteur informel notamment l'essor des activités de gardiennage qui occupe certains jeunes à Yaoundé.

A partir de 1991, le gouvernement lance une opération d'aide à la création des petites et moyennes entreprises. Il s'agit de l'opération jeune promoteur donc l'objectif est d'aider les jeunes camerounais ayant conçu un bon projet de micro-entreprise économique à la mettre en œuvre et en leur donnant une formation et des crédits nécessaires. D'où essor du secteur informel en l'occurrence le secteur du gardiennage.

⁵⁶ C. Vanessa Balla cite C. Kaffo et al, “l'intégration des motos taxis dans le transport public au Cameroun ou informel à la remorque de l'Etat : une solution d'avenir au problème de mobilité et de l'emploi en Afrique subsaharien”, mémoire de DIPES II université de Yaoundé I, 2017, p.5.

⁵⁷ A. Osmont, l'Etat efficace selon la Banque Mondiale. Les villes et l'ajustement structurel »in GEMDEV, les avatars de l'Etat en Afrique, Paris, Karthala, 1997.

⁵⁸ Nkolo Foé, “ *Ajustement structurel, bonne gouvernance et droit et droit de l'homme en Afrique*” in Human Rights 60 years after the universal déclaration dignity and justice for all of us, istanbul, mattep university, 2001, p.29.

1. Privatisation de la sécurité publique

Par privatisation, on entend généralement la prise de contrôle directe par le secteur privé d'un service autrefois rendu par l'Etat. Dans le domaine de la sécurité, la privatisation de la sécurité publique désigne un partage de la sécurité⁵⁹. Ce terme sera souligné par Vaillancourt comme :

Le processus impliquant indissociablement de deux éléments, d'une part, un désengagement de l'Etat dans la propriété, livraison, le financement ou la réglementation des services sociaux. D'autre part, une relève assumée par des organismes privés à but lucratif (privatisation de type commerciale) ou à but non lucratif, organisme communautaire ou groupe entraide (privatisation de type communautaire)⁶⁰.

Les crises financières et économiques des années 1980 et 1990 ont impacté directement le budget de l'Etat dans le domaine sécuritaire⁶¹. Cette tendance pousse l'Etat à réduire drastiquement le nombre d'agent de sécurité dans les forces de défense. A la veille des années 1980, la privatisation de la sécurité publique est mise sur pied par les autorités pour contrecarrer la montée en puissance de l'insécurité dans les villes. Le gouvernement camerounais se devant de recourir aux sociétés privées de gardiennage pour assurer la sécurité dans les coins et recoin de la capitale camerounaise. A cet effet, l'apport desdites sociétés était indispensable voire même incontournable.

Notons toutefois, comme Mvondo nous l'a fait remarquer que des sociétés privées de gardiennage créent de l'emploi et pour aider certaine couche de la population à gagner dignement leur vie⁶². A cet égard, il semble clair que l'expansion des services de sécurité commerciale, ainsi que la croissance du nombre de prestation de sécurité non étatique au niveau local

⁵⁹ N. Le Saux, "Privatisation des activités de sécurité et de défense : la fin des Etats ?", thèse de droit public, sous la direction de Xavier Latour, Université de Nice, 2014, p. 488.

⁶⁰ Rosenthal, cité par F. Ocqueteau, *dans les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, 1997, p.37.

⁶¹ K. Fodouop et A. Metton, *Economie informelle* Yaoundé, PUY, 2000, P.391

⁶² Entretien avec Mvondo, 45 ans, chef adjoint d'AGES, le 10 juin 2018 à Yaoundé.

découlent tout simplement du fait que “les autorités ne sont pas, et n’ont jamais été en mesure d’assurer efficacement la sécurité de leur citoyens⁶³”.

2. L’avènement et suppression des groupes auto défense

L’avènement des comités d’autodéfense dans les quartiers de Yaoundé ont permis la réorganisation sécuritaire dans les quartiers populaires. A cet effet, certaines zones à forte instabilité sécuritaire avaient été érigées par certains riverains en zone d’auto défense, ceci dans le but de pallier l’absence des forces de l’ordre. La stratégie mise sur pied par les populations pour contrecarrer l’invasion des brigands était la suivante : à l’entrée et à la sortie du quartier des barrières de sécurité étaient érigées. Celles-ci avaient pour vocation de filtrer les entrées et les sorties des populations à une certaine heure de la nuit. Le but ultime, de ces groupes auto défense était de protéger les habitants contre les attaques criminelles. Pour s’en convaincre, certains quartiers de la capitale Yaoundé comme Ngoussou, Emanu, Elig-Ezoa, Biyem-assi, Melen, Briquetterie, Mokol, avaient très vite compris le bien fondé de mettre en place ces groupes auto défense sous l’égide des autorités administratives qui leur donnaient le quitus pour exercer en toute légalité⁶⁴ :

Je ne saurais vous dire combien de ces comités d’autodéfense existent à Yaoundé, car la ville n’arrête pas de grandir et les forces de l’ordre ne vont pas partout. Il est difficile de pénétrer dans les zones non éclairées. Mais à priori chaque quartier possède un comité d’auto défense. Alors comme il y a sept arrondissements comprenant chacun vingt à trente quartiers, il n’y en a pas moins de deux cents comités d’auto défense⁶⁵.

Le groupe d’autodéfense, a surtout permis à ces jeunes de développer de potentialités, d’apporter ainsi leur contribution au développement sécuritaire du Cameroun général et leur quartier. Ceci a permis à certains

⁶³A. Bryden, *Privatisation de la sécurité en Afrique, publication centre pour le contrôle démocratique de forces armées*, Genève, maison de paix, 2016.

⁶⁴O.Eyebi-Maudjek, *Les pratiques populaires de la sécurité à Yaoundé*, projet de recherche proposé par Fondation Paul Ango Ela Yaoundé, CNRS, Paris, juillet 2009, p.89.

⁶⁵ K. Nguedjui Wouenden, *La criminalité urbaine ...mémoire de master en sociologie*, Université de Yaoundé I, 2010, p.125.

d'entre eux au travers de cette activité de gagner leur vie sans pour autant passer par des voies déviantes, illégales⁶⁶.

Par ailleurs, les comités d'autodéfenses sont connus du grand public camerounais et de Yaoundé en particulier. En effet, les membres de comité d'autodéfense ne sont pas acceptés par tous au sein des quartiers, leur présence suscite des inquiétudes auprès des habitants et des autorités. Certains membres d'autodéfense profitent de leur statut privilégié pour mettre en œuvre des stratégies individuelles d'escroquerie et profitent quelquefois de l'occasion pour assouvir leurs vengeances personnelles. Certains, parmi eux ayant quelques fois un passé criminel plutôt avéré usent de leur position pour racketter de l'argent auprès de la population et porter les menaces aux personnes qui ne parviennent pas à les satisfaire⁶⁷. Certains membres des comités d'autodéfense sont employés par des personnes mal intentionnées ayant des ambitions démesurées, ce qui peut jouer au niveau de l'équilibre national.

De plus, les exactions néfastes des membres d'autodéfense ne se limitent pas simplement à l'escroquerie et au rançonnement. Ces derniers, vont développer par la même occasion une justice parallèle à savoir la justice populaire⁶⁸. Les forces de l'ordre incriminent fortement l'existence de tel comité d'autodéfense. Ils n'ont pas confiance en leurs actions et pointent du doigt les nombreux dérapages qu'ils occasionnent dus à leur manque de professionnalisme. C'est ce qui a vraiment handicapé les groupes d'autodéfense dans les quartiers de la ville de Yaoundé. Les mesures prises par le gouvernement de procéder à la suppression des groupes d'autodéfense émanent de la peur de voir se développer des milices susceptibles de créer les

⁶⁶ P. Goguelin, *La formation continue des adultes*, Paris, PUF, 1994, p .246.

⁶⁷ Journal Mutations, Yaoundé, le 10 octobre 2007.

⁶⁸ J. Hervee Ossongo, "justice populaire entre logiques institutionnelles et constructions des populations", mémoire de sociologie, université de Yaoundé mars 2011, p.144.

crises politiques au Cameroun comme ce fut le cas au Congo Brazzaville notamment avec l'opposition de deux milices en l'occurrence la milice Ninja et la milice Cobra⁶⁹.

3. Sentiment d'insécurité

Au Cameroun, les problèmes sécuritaires sont plus que jamais au cœur du débat public⁷⁰. Ainsi, Yaoundé capitale politique du Cameroun, également chef-lieu de la région, de départements rassemble en son sein diverses institutions et celle-ci est confronté à une insécurité criarde dans les quartiers.

En effet, depuis la crise économique et les effets du programme d'ajustement structurel. L'insécurité est monnaie courante dans la ville de Yaoundé. Les actes de cambriolage sont commis de jour comme de nuit de manière dissimulée et ouverte⁷¹. On en veut pour preuve :

Le film de l'attaque ou, quatre gangsters, armés de fusils de guerre, débarquent à la BICEC du quartier Bassa. Le temps d'une éclair, ils neutralisent tout le monde, y compris les militaires de fraction puis disparaissent avec un sac plein d'argent. Selon les témoins, vingt minutes à peine ont suffi aux bandits de boucler l'opération⁷²

Pareils actes sont d'une grande récurrence et touchent aussi bien les domiciles privés, les établissements de commerces, ainsi que les édifices publics. En effet, dans la nuit du 12 au 13 janvier 2000, à la place forte de la police camerounaise de la Délégation Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) fit l'objet d'un cambriolage circonscrit à la direction de la police des frontières ou les documents classés secrets défense ont été emporté par les bandits. Dans la même nuit suivante, du 13 au 14 janvier 2000, le ministère de la défense subit également une attaque similaire "cette attaque d'une rare audace commente la presse locale, effectuée au cerveau même de notre

⁶⁹ B. chancelier wandji, Sous-équipement....., mémoire de master en géographie urbaine, 2010, p. 106.

⁷⁰ Y. A. Chouala, *Criminalité organisée et insécurité au Cameroun*, Yaoundé, 2001, p.17.

⁷¹ J. Boute, *la violence ordinaire dans les villes subsahariennes*, in violences urbaines au sud du Sahara, Cahiers DE L'UCAC, n°3,1995, pp.39-60.

⁷² *Cameroun tribune*, n°6685/2274, P. 3.

système de défense fait suite à une autre (...) qui est souvent à un lieu tout aussi stratégique, la DGSN⁷³». Plusieurs autres ministères connurent vers les années 1999 des actes de cambriolage notamment les cabinets des ministères : le ministère de l'économie et des finances⁷⁴, le ministère de la santé publique, le ministère de l'éducation nationale celui des postes et télécommunications sans oublier les locaux de la fédération camerounaise de football (FECAFOOT) ou de huit millions de francs auraient été emportés⁷⁵.

Ainsi, les victimes du grand banditisme, dépouillé de leurs biens, s'installent pour la plupart dans le dénuement d'une psychose insécuritaire, tandis que les acteurs des forfaits réalisent des gains matériels⁷⁶. Le brigandage fait l'objet d'une routinisation, voire d'une normalisation avec ses places fortes, ses territoires bien délimités et vivant en pleine autonomie à l'intérieur de l'espace étatique. Au cœur du siège des institutions républicaines camerounaises, Yaoundé s'est construit pour les urbains, tout un territoire de l'altérité baptisé sous le nom édifiant de "immeuble de la mort" : bâtiment public qui était inachevé et abandonné à l'intérieur duquel les bandits retrouvaient refuge sous le regard de la population⁷⁷. De même, les quartiers comme Ntaba, Briqueterie, Elig-ezoa et Nkomkana pour ne que citer ceux-là étaient réputés à une époque très lointaine comme étant des quartiers à risque ou les forces de l'ordre ne pouvaient pas bien circuler pour neutraliser les malfrats⁷⁸.

En plus du gangstérisme, l'insécurité intègre aussi la grande criminalité. Les délits et les infractions de toutes sortes se sont multipliés et rapportés par la presse écrite locale en ces termes :

⁷³ *Mutation*, n°293, P5.

⁷⁴ *Jeune Afrique économique*, Mensuel, n°292, p107.

⁷⁵ *Mutation*, n°136, p5.

⁷⁶ Y. A. Chouala, *Conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun : élément d'analyse anthropo-poliste d'une crise d'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise*, p.20.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 21.

⁷⁸ *Le Messager* n° 1203, mercredi 18 avril 2001.

Profitant de la détente, voire de l'anarchie née de la mauvaise compréhension du concept de démocratie par beaucoup de nos citoyens, des individus mal intentionnés se sont constitués en bandes pour agresser, déposséder et tuer de paisibles citoyens. Ainsi, l'on assiste à une montée en flèche de la criminalité. Démobilisées et dépourvues de moyens, les forces de sécurité n'eurent qu'à enregistrer les plaintes et les déclarations des victimes. Puis à compter les morts et les blessés, les victimes de la série noire des agressions et autres cas de vols à main armée⁷⁹

Ainsi, une jeune fille est enlevée, assassinée, puis complètement décapitée au quartier Biyem-Assi⁸⁰, des enfants tués à l'instar du jeune Banlock Nyobe à Douala⁸¹. L'insécurité et les meurtres atteignent le point maximal au mois de février 2000. L'insécurité a été illustrée par une série d'actes aussi violent que spectaculaires entre autres : l'enlèvement et la tuerie, au quartier Emana de quatre enfants d'une même famille et en plus l'agression contre l'ambassadeur des Etats-Unis non loin de sa résidence à Bastos, des nombreuses agressions de citoyens à domicile ou dans le taxi sont monnaie courante⁸². Ces cas donc la liste ne saurait être exhaustive montrent que l'insécurité à Yaoundé ne relève plus de l'anecdote ou du fait divers mais qu'elle est devenue une réalité de tous les jours. Mais l'ampleur exacte du phénomène mériterait sans doute d'être mieux cernée mieux connue et évaluée pour en prendre la juste mesure. D'où l'entrée en scène des sociétés privées de gardiennage.

II. TYPOLOGIE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE

La mise en garde particulière est nécessaire lorsqu'il convient d'interroger les fondements juridiques des sociétés privées au Cameroun. La

⁷⁹ Ibid., p.3.

⁸⁰ Ibid., p.3.

⁸¹ Chouala cite *Cameroun tribune* n°6690/2979, p3.

⁸² V. Ngandongo, *Violence, délinquance et insécurité à Yaoundé*.

législation en vigueur ne reconnaît que le gardiennage⁸³. Les activités liées au contrôle d'accès, à la sécurité électronique, biométrique, à la géo localisation, à la sécurité incendie, à la commercialisation et à l'installation du matériel d'alarme et détection, à la sécurité événementielle et au transport de fonds⁸⁴ ne sont pas reconnus par la législation. Du point de vue de leurs prestations, toutes les sociétés privées de gardiennage au Cameroun ne respectent pas la législation⁸⁵. Si l'on s'en tient au simple gardiennage, la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage qui conditionne l'exercice des activités à l'obtention préalable d'un agrément accordé par le décret présidentiel "après avis conforme d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret présidentiel pris en application de la présente loi"⁸⁶. Certaines sociétés privées de gardiennage identifiées sur le terrain peuvent être juridiquement classées suivant trois grandes catégories : les sociétés agréées, les sociétés en cours d'agrément et les sociétés illégales⁸⁷.

A. Les sociétés agréées

Une société est dite agréée lorsqu'elle est reconnue par une autorité législative et juridiquement attachée à celle-ci par un décret ou une décision du droit légal d'exercer leurs activités. Tout compte fait, le Cameroun ne compte que neuf sociétés de gardiennage habilités à exercer dans toute étendue du territoire national⁸⁸, il s'agit entre autres de : Dak Security ; Africa Security ; Essoka Security ; Panthère Security ; Vigilcam Security ; Africa

⁸³ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ainsi que le décret d'application n°2005/031 du 02 février 2005.

⁸⁴ Le transport de fonds était une activité initialement effectué par la police nationale. Dès les années 2000 cette activité bascule dans la sphère privée. Bien que la législation ne reconnaisse pas le transport de fonds par les sociétés privées de gardiennage, mais celles-ci exercent sans crainte. Les principales entreprises de convoyage de fonds sont encadrées par une collaboration de la police et les sociétés privées de gardiennage.

⁸⁵ Ibid., p.3.

⁸⁶ Ibid., p.4.

⁸⁷ Ibid., p.4.

⁸⁸ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, document stratégique de la direction des affaires politique cellule exploitation et des synthèses

Omni business Sarl ; Wackenhut Security changé à G4S (Group for Security) ; Safety Camerounaise de sécurité Sarl ; Société Camerounaise de Sécurité Sarl. Le recensement de ces sociétés privées de gardiennage est effectué par le MINATD qui a pour objectif de permettre l'application de la loi du 23 décembre 2014 et de montrer leurs statuts juridiques et les différents promoteurs que nous allons élaborer sur le tableau ci-dessous

Tableau 1 : Cartographie des sociétés privées de gardiennage reconnues au Cameroun

Les différentes sociétés privées de gardiennage reconnues	Situation géographique de directions des sociétés privées de gardiennage reconnues	Année d'agrément des sociétés privées de gardiennage reconnues	Les promoteurs des sociétés privées de gardiennage reconnues	Les numéros des sociétés privées de gardiennage
PANTHERE SECURITY	Douala	Décret n°2006/115 du 27 mars 2006	Feutcheu Joseph	77934265 77934960
VIGILCAM SECURITY	Yaoundé	Décret n°2006/116 du 27mars 2006	Ndjock Parfait	99516317 77781709
AFRICA OMNIBUSINE SS SARL	Garoua	Décret n°2006/165 du15 mars 2006	Meyanga Marie Angèle	99832684 99979969
WACKENHUT SECURITY /changement De dénomination G4S	Douala	Décret n°2006/164 du 15 mai2006	Biyimoh Joseph	77711169 77572057
AFRICA SECURITY	Douala	Décret n°2006/227 du30 juin 2006	Trupin Martine	222209015 33433586
SAFETY	Yaoundé	Décret	Mvondo	22224339

CAMEROUNA ISE DE SECURITE SARL		n°2006/358 du 20 Octobre2006	Assam B	22220031
SOCIETE CAMEROUNA ISE DE SECURITE SARL	Yaoundé	Décret n°2006/358 du 20 Octobre2006	Mene Bouloum zeh J.C.	99963378 99755701
ESSOKA SECURITY	Bamenda	Décret n°2006/425 du 08 Octobre2006	Ngeh Joseph	77789474 77258458
DAK SECURITY	Yaoundé	Décret n°2008/366 du 10 Novembre2008	Dieye Abdel Henry	22235944

Source : Direction des affaires politiques du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

B. Les sociétés en attente d'agrément et les sociétés ayant déposé des dossiers incomplets au MINATD

Ce sont des sociétés ayant déposées les dossiers complets d'agrément auprès du ministère de tutelle, mais qui exercent illégalement sur le marché de la sécurité privée, en attendant le décret de la légalisation présidentielle de leurs activités. Selon le MINATD, «les 32 (trente-deux) sociétés en cours d'agrément au Cameroun jouissent de ce qu'il appelle « tolérance administrative⁸⁹ ». La réalité est qu'au Cameroun, l'exercice des activités de sociétés privées de gardiennage précèdent toujours la recherche d'agrément. La plupart des opérateurs s'empressent toujours à ouvrir leurs sociétés de gardiennage et ne recherche la régularisation qu'après coup. D'ailleurs, parmi

⁸⁹Cameroon Tribune, n° 6752/3041, mardi 22 décembre 1998

les sociétés en attente d'agrément on retrouve comme nous montre le tableau ci-après :

Tableau 2: Les sociétés privées de gardiennage en attente d'agrément

Les sociétés en attente d'agrément	Les promoteurs de sociétés en attente d'agrément	Les sièges des sociétés en attente d'agrément	Les numéros des sociétés privées de gardiennage
SUPROCAM SARL	Djambou Solenge	DOUALA	99682123
CHAMPION SECURITY	Essoh Ndalle Anare	YAOUNDE	77600557 77555867
SOCIETE CTK SECURITY SERVICE	Tama Felix	DOUALA	22233040 33422709
SECURITY SERVICE GROUP	Tchokokam Alain	DOUALA	75295484
CONTACT PROTECTION ET SECURITE	Tchouate Alim	DOUALA	77767846 77408826
PORTES CAMEROUN SARL	Kemajou Yanzeu jules	DOUALA	77780824 33429662
SOCIETE AFRICAINE DE CONTROLE ET DE PROTECTION	Pigla guillaume	YAOUNDE	22201050
SECURITY DOG	Kaufmann Sylvie	YAOUNDE	22202776
MAFE ENTREPRISE	Mafany Njie Martin	LIMBE	77650066 334229662
DOMESTIC AND INDUSTRIAL GUARDS ENTREPRISE SA	Nyemb Bassong Gaston	BUEA	775722575 96509940
INTEGRATED SECURITY SERVICE	Molinge Ikome David	BUEA	99730292 33322847
TENGA SECURITY AGENCY	Mengue Ela David	DOUALA	33424330

AFRICA GENERAL SECURITY	Djomo Anne Désirée	YAOUNDE	22220084
BENOUE SERVICE	SOULEYMANO U Iyabano	GAROUA	77413543
CAM SECURITY SARL	Nkogo Mani Alain	DOUALA	99910126 99927087
GLOBAL SECURITY SYSTEM	Tchio Jean Marie	DOUALA	33423913
IKARON SECURITY	Kamdem Léon	DOUALA	99947200 99927087
SPIDER SECURITY SERVICE	Dima Gabriel	LIMBE	33332576 33332656
NOJEMA SARL	Noutong Jean Marie	DOUALA	33006510
OCEAN SECURITY	Watat Jean Célestin	KRIBI	99576631
SHESTERFURITOR SECURITY	Dione Yvonne épouse Mbouh	YAOUNDE	22210396 75248575
TT TEBO SECURITY	Tebo Thomas Tebo	BAMENDA	77600102
SYCMA SARL	Mouthe Ambassa René	LIMBE	99634333 33434200
NINJA SECURITY	Ntoumba Augustin Serge	YAOUNDE	77944879

Source : Direction des affaires politiques du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

A côté de ces sociétés en cours d'agrément on retrouve également les sociétés ayant déposé des dossiers incomplets au MINATD. Il en ressort que ces derniers exercent sur le marché de la sécurité sans avoir crainte. Il s'agit de :

Tableau 3 : Les sociétés privées de gardiennage ayant déposé des dossiers incomplets

RADAR SECURITY	Hamadou Alim	Garoua	99785054
JFT INTER CORPORATION & CO SECURITY	Feudjo Talla Joseph	Douala	33024664
ERG SECURITY	Mboumbang Lucien	Douala	33431520
NEED'S SECURITY	Ekongwese Fabien	Yaoundé	99468476 77031745
ACSI SARL	Nkengbak Ouyack Pascal	Yaoundé	22235159
STGS SARL	Nkenmbou Gaston	Dschang	77669795 77865195
DRAGON SECURITY	Sofack Anangue Pierre	Douala	99844175
SAMSONS SECURITY CAMEROUN	Lako Blandine Marie	Douala	99931001 76381805
GROUPEMENT NATIONAL DES MILITAIRES RETRAITES SARL	GNMR	Yaoundé	94145193
PREMIR SECURITY	Fusi Naamukong wilfried	Bamenda	77789432 333662442
MAISON RAPHA SECURITY	Biko Bahoya Jean	Douala	753304393 33083924
SASCO SECURITY SARL	Tchana Zacharie	Yaoundé	77292808 77616719
SOCIETE DAVALOIX ITS	Etoa Feix Devaloix	Mbanko mo	96263816
SAHEL SAFETY SARL	Salihou Ibrahim	Douala	33421063 33428311
BAHIM SUAR	Bahim Phomas	Douala	999931727
OFFICE DE GARDIENNAGE ET DE SERVICE	Essengue Nee Ndokon	Yaoundé	99974912 22318847
AQUA CAMEROUN COMPANY Ltd	Collins Binyui	Limbe	33333134

Source : Direction des affaires politiques du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Les tableaux ci-dessus illustrent parfaitement les différentes sociétés privées de gardiennage et les noms des promoteurs suivis de la ville où se trouve leur direction générale et enfin de leur numéro de téléphone

C. Les sociétés privées de gardiennage illégales

Les sociétés de gardiennage illégales sont celles, qui ne sont ni en cours d'agrément, ni ayant déposées leurs dossiers auprès du MINATD et cela signifie qu'elles sont sans fondement sans principe. Les sociétés illégales sont celles qui précisément ne reposent sur aucun principe juridique, mais qui vendent leurs diverses prestations à toutes clientèles ciblées sans distinction au même titre que les sociétés agréées. Malgré tout, ces sociétés opèrent même dans les structures publiques de l'Etat et, prospèrent avec aisances sur le marché de la sécurité privée au Cameroun⁹⁰.

Ainsi, à côté des sociétés illégales, on retrouve des sociétés corporatives qui sont des agences de sécurité privées créées par un établissement commercial ou non, public, et dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens uniquement dans les limites de sa structure. Leur but n'est pas de conquérir les marchés de la sécurité privée ou de faire en tant que tel des bénéfices, mais de limiter des dégâts et les pertes dans une structure. C'est le cas de la police campus, (le Bataillon d'intervention d'Appui) BIA créé par la communauté urbaine de Yaoundé sous l'appellation d'*AWARRA*, les agents de sécurité de la BEAC (Banque des Etats d'Afrique Centrale), les agents de sécurité de l'ambassade des Etats Unies d'Amérique pour ne que citer cela. Leurs activités échappent au contrôle de l'autorité administrative légitime en matière de sécurité privée au Cameroun à savoir le MINATD.

⁹⁰ M. Achille Honore Noah Ekene, "Gouvernance policière et sécurité au Cameroun", mémoire de master en sociologie politique, université de Yaoundé I, 2014, p .199.

III. LE CADRE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES GARDIENNAGE

Ainsi que présenté précédemment les différents types des sociétés privées de gardiennage, l'Etat Camerounais a démontré au cours des dernières années une volonté politique de réguler les sociétés privées de gardiennage. Grâce aux mesures entreprises, une première étape a permis l'identification des sociétés privées de gardiennage qui opèrent en conformité avec la loi.

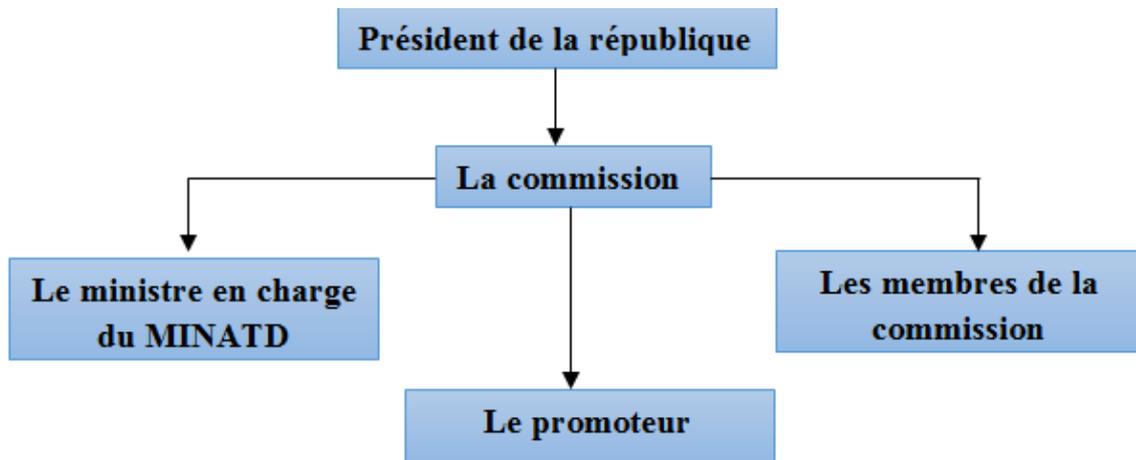
A. Obligation d'agrément

Les efforts de réglementation du secteur de la sécurité privée ont commencé en 1997 et se sont poursuivis au fil des années⁹¹. Ce décret, régit l'exercice des activités des sociétés privées de gardiennage. Aux termes de l'article 4 du décret, l'exercice des activités des sociétés privées de gardiennage sont soumises à l'obtention d'un agrément délivré par le Président de République, après avis de la commission consultative de ladite société privée de gardiennage. La délivrance de cet agrément intervient après une enquête administrative, conduite par les autorités nationales compétentes requis en la matière⁹².

⁹¹ L. Moore, *Des paradoxes du contrôle d'état sur l'industrie de la sécurité privée : la légitimation et la naissance d'un complexe d'organismes policiers ?* 1988, p.392.

⁹² La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ainsi que le décret d'application n°2005/031 du 02 février 2005.

Organigramme : les différents membres de la commission chargés de la création des sociétés privées de gardiennage



Source : organigramme établi à partir des enquêtes du terrain

On note depuis 1997 un regain de la reprise en main de ce secteur de la sécurité privé par les autorités. Le 21 mai 2015, le Ministère d'Administration Territoriale et de la Décentralisation a émis un communiqué donnant un délai de trois mois aux sociétés privées de gardiennage pour conformer aux dispositions du décret de 2005 régissant la profession, au risque d'être fermées⁹³. Cependant, un recensement s'est effectué un an plus tard et le nombre était d'environ 180 sociétés privées de gardiennage, parmi lesquelles seulement neuf étaient détentrices d'un agrément, et 32 dont les dossiers étaient en instance d'instruction sans conséquence pour les sociétés privées de gardiennage opérant sans agrément⁹⁴. Il semble ainsi qu'une large majorité des sociétés privées de gardiennage au Cameroun continuent d'exercer leurs activités dans l'illégalité. Ainsi, les dossiers de demande d'agrément comprennent :

- une demande timbrée au tarif en vigueur ;

⁹³ Journal Officiel – www-officiel.gouv.fr

⁹⁴Ibid.

- une copie de l'acte de naissance, un certificat de nationalité ainsi qu'un certificat de domicile du dirigeant ou du propriétaire ;
- un bulletin n° 3 de l'extrait du casier judiciaire du dirigeant ou du propriétaire ;
- une copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'établissement ou de la société ;
- une expédition des statuts de l'établissement ou de la société ;
- les noms, prénoms, professions, domiciles ainsi que les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de la direction ou de l'administration de l'établissement ou de la société ;
- une photocopie du récépissé d'inscription au registre de commerce ;
- une attestation de souscription d'une police d'assurance ;
- une quittance de versement au Trésor public de la somme de cinq millions (5 000 000) de francs CFA, remboursable en cas de rejet du dossier ;
- un cautionnement bancaire de cinq millions (5 000 000) de francs CFA délivré par une banque agréée ;
- un certificat d'imposition ;
- une patent ail titre de l'exercice budgétaire en cours ;
- une indication précise de la localisation du siège de l'établissement ou de la société ainsi que celle de ses agences éventuelles ;
- un état descriptif des lieux, moyens et méthodes de formation du personnel de gardiennage ;
- une liste indicative des matériels susceptibles d'être utilisés ;
- une déclaration sur l'honneur de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités privées de gardiennage, signée du dirigeant ou du propriétaire.

B. Les modalités d'ouverture d'une société privée de gardiennage

Les sociétés privées de gardiennage au Cameroun et à Yaoundé en particulier, sont soumises aux lois juridiques en la matière. En effet, la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage prévoit de réguler les sociétés privées de gardiennage et ses activités qui sont limitées à la provision de service de surveillance, gardiennage et la prestation des services militaires sont exclues. Cette loi, comprend les mécanismes d'agrément. De ce fait, le processus requiert une demande d'agrément adressée par écrit au MINATD et devrait être accompagnée d'une série de documents⁹⁵. Suite au dépôt du dossier d'agrément, les autorités effectuent une enquête de moralité par les services de police ou de la gendarmerie et transmettent le dossier avec un avis motivé. La société de gardiennage doit être responsable de son personnel concernant le salaire, et de déclarer leurs effectifs auprès du MINATD, et du ministère de travail comme le consacre article 17 alinéa 2.

Tout dirigeant d'un établissement ou d'une société de gardiennage est tenu de déclarer au ministère chargé de l'Administration territoriale, dans un délai de trente (30) jours, tout nouveau recrutement ou licenciement de ce personnel.⁹⁶

En outre, les sociétés privées de gardiennage ont l'obligation de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Il est encore recommandé aux sociétés privées de gardiennage de contacter une assurance couvrant tous les risques auxquels les agents pourraient être directement exposés du fait de leurs activités.

Au-delà des collettes et impôts, salaire, l'ouverture d'une société privée de gardiennage exige le paiement des taxes au profit du trésor public. Pour rendre opérationnel une société de gardiennage, les frais y relatifs sont arrêtés comme suit : l'ouverture d'une société de gardiennage, une somme de 10

⁹⁵ Décret n°2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage.

⁹⁶ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage

millions, soit cinq millions de caution remboursable à verser au trésor public et cinq millions pour une caution bancaire

C. La commission de suivi et la convention nationale collective des sociétés privées de gardiennage

La commission a été mise en place par le président de la république portant application la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage et l'article 1, alinéa 2 précise les modalités de contrôle des établissements privés de gardiennage. Ladite commission de contrôle et est placée sous l'autorité du ministre de l'administration territoriale⁹⁷. Cette commission est composée des membres suivants :

Président :

- Le ministre chargé de l'administration territoriale ou son représentant

Membres

- Un représentant de la Présidence de la République
- Un représentant des services du Premier Ministre
- Un représentant du ministre chargé de l'administration territoriale
- Un représentant du ministre chargé des finances
- Un représentant chargé du travail et de la sécurité sociale
- Un représentant chargé des télécommunications
- Un représentant du secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale
- Un représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale
- Un représentant de la Délégation Générale de la Recherche Extérieure

⁹⁷ Ibid., p.8.

- Un représentant de l'Agence de Régulation des Télécommunications
La commission mène les visites inopinées dans toutes les sociétés de gardiennage concernant les activités de service.

S'agissant de la convention nationale collective, le code du travail du Cameroun la définit notamment à l'article 52 qui consacre que : "la convention collective nationale des sociétés de gardiennage est un accord ayant pour objet de régler les rapports professionnels entre l'employeur et les travailleurs soit dans une entreprise"⁹⁸. En effet, la convention nationale collective des sociétés de gardiennage de décembre a été mise sur pied par plusieurs groupes à savoir : les promoteurs de quelques sociétés de gardiennage, le Syndicat National des Veilleurs du Cameroun (SYNVEILCAM) et le chef de division des normes et de la coopération internationale du travail auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale⁹⁹. Cette convention, définit les normes entre les promoteurs et agents de sécurité dans le but de trouver un terrain d'attente sur les conditions de travail, les horaires de travail et sur le salaire des agents de sécurité. Il en ressort que ladite convention n'est pas appliquée par certains promoteurs et les agents de sécurité.

D. L'évolution des sociétés privées de gardiennage

La première société privée de gardiennage voit le jour en 1989 avant la l'avènement de la législation en matière. Ce n'est qu'en 1997 que le gouvernement décide d'autoriser certaines activités des sociétés privées de gardiennage, sous certaines conditions par le biais du MINATD. L'expansion du secteur peut être expliquée par un déficit des ressources humaines et matérielles des institutions publiques nationales de la sécurité et leur

⁹⁸ Convention collective nationale des sociétés de gardiennage de décembre 2006

⁹⁹ Ibid., p.10.

incapacité à résoudre l'équation de la recrudescence de la délinquance urbaine et juvénile¹⁰⁰. C'est dans ce sens que J. Boute affirme :

La multiplication des agences de sécurité et des services offerts par ces dernières ont eu pour effet de diversifier les activités de l'industrie. Or, outre les domaines traditionnels de l'investigation, de la surveillance et du gardiennage, sont venus s'ajouter d'autres services tels les services de patrouille en tout genre, les dispositifs de systèmes de protection, le transport de valeurs, le transport et la garde de jeunes contrevenants, de prévenus et de détenus et les services-conseils de mise en œuvre de gestion des plans de sécurité¹⁰¹.

Les sociétés privées de gardiennage offrent également de nombreuses opportunités d'emploi, en particulier pour la jeunesse, et ceux-ci trouvent dans ce secteur une alternative au chômage¹⁰². Dans la même veine, il est également important de prendre en considération le rôle social et économique que les sociétés privées de gardiennage jouent dans la protection des individus et de leurs biens de manière singulière. Lesdites sociétés contribuent de manière significative à l'essor de l'économie. Celles-ci, en payant leurs différentes taxes facilitent à asseoir l'assiette fiscale camerounaise. Pour ce faire, les sociétés privées de gardiennage mettent l'accent sur le recrutement des jeunes au chômage parmi lesquelles la gente féminine, ses sociétés aident le gouvernement à remplir ses missions régaliennes en assurant la parité du genre au sein de la société. La société de gardiennage DAK est le plus grand employeur des jeunes avec un salaire régulier tous les mois. L'image ci-dessous illustre les agents de sécurité lors du paiement du salaire.

¹⁰⁰ J. Boute, *la violence ordinaire dans les villes subsahariennes*, in violences urbaines au sud du Sahara, Cahiers de l'UCAC, n°3, pp.39-60,1995

¹⁰¹ Livre blanc, la sécurité privée partenaire de la sécurité intérieure, février 2004

Photo 1: les agents de sécurité DAK lors du paiement du salaire



Source : cliché pris par Kadhafi saidou, le 05 mai 2018.

L'image ci-dessus, nous montre les agents de sécurité de DAK Security dans leur direction à Elig Essono qui sont entrain de suivre les noms pour passer au guichet. Le jour de la paye est généralement le 05 de chaque mois et la tenue est obligatoire lors de la paie. La paie se fait par vague, c'est-à-dire qu'elle commence le 05 et se termine trois jours après pour les retardataires. Bien plus, les agents de sécurité de la nuit sont payés dans la journée et ceux qui travaillent dans la journée sont payés dans la soirée c'est à dire à partir 19 heures à la direction.

Parvenu au terme de notre premier chapitre qui portait sur les facteurs motivant l'essor et les typologies des sociétés privées de gardiennage au Cameroun. Ainsi, plusieurs facteurs ont ainsi boosté l'essor des sociétés privées de gardiennage à savoir : la privatisation de la sécurité publique, le sentiment d'insécurité, l'avènement et la suppression de groupes d'autodéfense. Ensuite, nous avons énuméré les typologies des sociétés privées de gardiennage, il en ressort qu'il existe trois types des sociétés

privées de gardiennage qui exercent sur le marché de la sécurité à savoir : les sociétés privées gardiennage agréées ou reconnues, les sociétés en cours d'agrément et les sociétés illégales. Enfin, nous avons présenté le cadre juridique des sociétés privées de gardiennage. Les sociétés privées de gardiennage ont-elles un mode de travail et les équipements dans l'exercice de leur activité régaliennne ?

CHAPITRE II LE MODE DE TRAVAIL ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE

Les agents des sociétés privées de gardiennage ont une manière particulière de travailler dans les postes. Leurs techniques de travail se divisent en deux types d'horaires à savoir : le jour et la nuit. En effet, plusieurs équipements sont utilisés par les sociétés privées de gardiennage que nous pouvons regrouper en deux catégories : les équipements mécanisés et les équipements non mécanisés. À côté de cela, s'ajoute la formation des agents de sécurité.

I. LE MODE DE TRAVAIL

Le mode de travail dans les sociétés privées de gardiennage s'appuie principalement sur la durée de travail, le repos, et le congé de travail auxquels la société privée de gardiennage impose à ses personnels.

A. Les horaires de travail

Dans les sociétés privées de gardiennage en générale, il existe deux types d'horaires qui amènent les agents à travailler soit le jour ou soit la nuit. D'après le code de travail dans son article 80, qui consacre que : “dans tous les établissements publics ou privés non agricole la durée de travail ne peut excéder 40 (quarante heures par semaine)¹⁰³ ”. Cependant, la convention collective nationale des sociétés privées de gardiennage au Cameroun renchérit en raison du caractère spécifique des activités privées de gardiennage de la continuité et du respect de ses obligations a prévue 48 heures par semaine dans son article 48¹⁰⁴. La même convention précise dans son article 43 que les heures supplémentaires au-delà des horaires prévus sont

¹⁰³ La loi n°92/007 du 14 Aout 1992 Portant Code de travail du Cameroun.

¹⁰⁴ Convention nationale collective des sociétés privées de gardiennage, 2006.

rémunérées. Par ailleurs, les agents doivent travailler généralement 6 jours sur 7.

Dans les sites ou postes de garde, les agents sont tenus d'arriver au lieu de service au moins trente (30) minutes plutôt. La fraction jour s'étend dans la plupart des cas entre 06h00 minutes et 18h00 minutes pour les agents qui exercent dans la journée et la fraction nuit va sensiblement de 18 h00 minutes à 06 h00 minutes pour les agents qui prestent dans la nuit. Par ailleurs, d'une manière générale, les agents de sociétés privées de gardiennage au Cameroun travaillent en moyenne douze (12) heures par jour soit soixante-douze (72) heures par semaine, donc 288 heures par mois. Il en ressort de ce constat qu'un agent des sociétés privées de gardiennage au Cameroun travaille donc pratiquement le double des horaires de travail prévu par le code de travail et même plus¹⁰⁵.

Les heures de travail ne sont généralement pas accompagnées de primes et l'intensité du travail n'est pas proportionnelle au salaire prévu¹⁰⁶. C'est dans cette optique que Perouse De Montclos affirme en ce terme :

Le gardiennage et la surveillance ne sont pas des professions qui s'exercent à travers une vocation au sens controversé de destinée naturelle vers un corps professionnel occultant le bien entre l'origine sociale et la profession des agents sociaux¹⁰⁷.

B. Les repos, les congés et les permissions des personnels de sécurité

Le code de travail dans son article 88 stipule que “le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre (24) heures consécutif par semaines. Il est en principe pris le dimanche et ne peut en aucun cas être remplacé par une indemnité compensatoire”. Certaines

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ ¹⁰⁶ Entretien avec Emmanuel Nkita, agent de sécurité ESSOKA, 32 ans, le 27 octobre 2018.

¹⁰⁷ P. De Montclos, *Etats faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, Paris, L'harmattan, 2008.

sociétés privées de gardiennage agréées et certaines sociétés privées en cours d'agrément choisissent n'importe quel jour dans la semaine pour donner un jour de repos à l'agent de sécurité ce qui constitue un frein l'application du code de travail. Le repos est généralement d'un jour par semaine et peut être repris en cas d'absence. A ce titre, l'agent de sécurité doit aller compenser cette absence le jour de son repos on parle alors de la punition. Ladite punition est contraignante puisque l'agent de sécurité est soumis à une affectation disciplinaire dans n'importe poste de travail où la société exerce son activité.

En ce qui concerne les congés, il est accordé à un agent de sécurité un congé de 21 jours donc 3 semaines. Ainsi, pour avoir le congé, il faut déjà avoir passé un an dans la société c'est-à-dire jouir d'un statut d'ancien. Dans les postes de nations unies par exemple, le client exige aux promoteurs que son agent de sécurité doit partir en congé. Mais, pour d'autres de sociétés privées de gardiennage exerçant dans la clandestinité, ignorent la réglementation en la matière.

Pour ce qui est des permissions, il en ressort que les entreprises des sociétés privées de gardiennage accordent souvent les permissions sur demande adressé au Directeur de l'entreprise. Il faut signaler que lorsque la permission est accordée aux agents de sécurité, celle-ci n'est pas rémunérée par son employeur. Lorsqu' un agent de sécurité demande 5 (cinq) jours de permission, la société de sécurité les oblige de déposer une demande de démission temporaire. Pour ce fait, il faut dire que les permissions ne sont pas respectées dans les sociétés privées de gardiennage alors que la convention collective des sociétés privées de gardiennage notamment à son article 52 définit clairement la durée de permission prévue et selon la nature de l'évènement.

Tableau 4 : permission exceptionnelle prévue pour les agents de sécurité privés selon la nature des évènements

N°	Nature de l'évènement	Durée de la permission
1	Mariage du salarié	4jours
2	Mariage d'un enfant	2 jours
3	Mariage du frère ou de la sœur	1jour
4	Baptême d'un enfant du salarié	1jour
5	Décès d'un conjoint	5jours
6	Décès du père ou de la mère du conjoint	2jours
7	Décès du père ou de la mère du travailleur	4jours
8	Décès du frère ou de la sœur du travailleur	2jours
9	Naissance d'un enfant	3 jours

Source : convention collective nationale des sociétés de gardiennage, 2006.

C. Les agents fixes et les agents de rotation ou remplaçants du site

Les agents fixes du site sont titulaires dans un poste donné, ils ont la charge d'assurer la sécurité en permanence, ils maîtrisent parfaitement les zones stratégiques du poste. Lors des enquêtes menées dans les sites comme les bureaux des nations unies, il y a toujours deux agents fixes qui veillent à la sécurité du site de jour comme de nuit. En effet, pour être un agent fixe dans un poste, il faut remplir certains critères qui sont les suivants : il faut être ancien dans la société, savoir lire et écrire, connaître faire un rapport dans une main courante. De même, ces agents titulaires ont un jour de repos chaque semaine et 21 jours de congé chaque année. Les agents titulaires une fois en poste sont soumis à des contraintes professionnelles qui les obligent à aller de temps en temps au centre de formation pour suivre des exercices physiques et les stratégies du rayon spatial de son poste.

Dans les sociétés privées de gardiennage, il existe deux types d'agents de rotation à savoir les agents de rotation congé¹⁰⁸, et les agents de rotation stand-by¹⁰⁹. D'une manière générale ces agents de sécurité n'ont pas de poste fixe. Ils ont la charge de remplacer les agents titulaires. Lors de nos recherches nous avons rencontré un agent de rotation qui a souhaité garder l'anonymat qui nous affirmait que : “les sociétés privées de gardiennage ne respectent même pas les règles du code de convention collective nationale qui régit la profession de gardiennage ”. A cet effet, les agents de rotation ne sont pas pris en considération comme les titulaires lorsqu' il s'agit de faire le posting d'un agent de rotation on ne respecte même pas son domicile et ils sont affectés n'importe où dans les quartiers de Yaoundé.

D. Les critères de formation du personnel des sociétés privées de gardiennage.

La plupart des sociétés privées de gardiennage impose une formation de base obligatoire conçue pour permettre à chaque individu désireux de travailler en tant qu'agent de sécurité privée d'acquérir le niveau de compétences minimum en matière de sécurité¹¹⁰. Les agents de sécurité privée sont soumis à une formation comme nous explique Obiono Jean Marie¹¹¹:

Après avoir déposées les dossiers auprès de la direction, nous sommes soumis à une formation que nous faisons, soit par pratique, soit par théorie tous les jours au camp de formation. Dans cette formation on nous montre comment un agent de sécurité doit se comporter en poste, comment se comporter avec le client. Dans cette formation, on nous apprend comment un agent de sécurité doit effectuer la passation de service dans un site.

La formation comprend généralement des cours théoriques et pratiques à travers les techniques d'arts martiaux¹¹². Les agents de sécurité qui

¹⁰⁸ Ces agents rotation congé sont chargés de remplacer leurs collègues qui sont partis en congé.

¹⁰⁹ Stand-by : C'est un agent de sécurité qui est toujours disponible tous les jours, toutes les heures, dans la journée comme la nuit pour assurer l'abandon de poste.

¹¹⁰ Pour les marchés publics et les pays candidats, les capacités techniques et professionnelles sont considérées comme un critère de sélection.

¹¹¹ Entretien Obiono Jean Marie, 28 ans, agent de sécurité au groupe Tigt sécurité, Yaoundé le 15octobre2018.

¹¹² C. Belhache, *Droits et métiers de la sécurité privée*, Editons La Mouette, La Baule, 2003, p. 557.

reçoivent une formation continue font preuve de motivation et d'engagement¹¹³. Cette formation, implique également un niveau de motivation plus élevé et un service de meilleure qualité. Il en ressort souvent que, les clients demandent souvent des preuves de compétences et capacités additionnelles telles que des aptitudes linguistiques ou autres compétences pertinentes dans le cadre du marché de la sécurité. La formation de base apporte les connaissances et les compétences nécessaires pour l'exécution du travail. La formation est dispensée d'une manière très pratique. Toutes les informations théoriques seront mises en relation avec la pratique ou placées dans un contexte pratique.

L'agent de sécurité des sociétés privées de gardiennage au Cameroun est recruté par le promoteur qui a l'obligation d'exercer sur lui un contrôle permanent. Ce dernier est le garant de l'aptitude physique et morale de ses agents comme le consacre le Décret n° 2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage dans l'article 17 qui consacre que : «Les personnels des établissements ou sociétés privées de gardiennage sont recrutés sur la base de contrats dûment établis, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en matière de travail »¹¹⁴.

Tableau 5 : Modalités de recrutement des agents auprès de quelques sociétés privées de gardiennage agréé

Société privée de gardiennage	Composition de dossiers	Mode de recrutement	Période de recrutement
G4S	Présélection (taille, vue, ouïe dentition, aptitudes	-voie verbale ou écrite	En fonction de besoin

¹¹³ Entretien avec Bolingo formateur à Dak Security 69ans le 16 juin 2018 à Yaoundé

¹¹⁴ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux établissements privés de gardiennage

	<p>physiques ...)</p> <p>Composition des dossiers</p> <p>Visite médicales approfondie</p> <p>Avoir 21 ans</p> <p>Une demande non timbre adressée au Directeur Général(DG)</p>	Voie numérique	
<p>DAK SECURITY</p>	<p>Une demande non timbre adressée au DG</p> <p>Une fiche d'engagement légalisée</p> <p>Une fiche de renseignement légalisée</p> <p>Un plan domicile</p> <p>Un curriculum vitae</p> <p>La photocopie du Parrain légalisée</p> <p>Photocopie de la CNI du demandeur d'emploi</p> <p>Une photo entière du demandeur d'emploi</p> <p>2 demi-photos 4* 4</p> <p>Une photo entière</p> <p>Avoir 21 ans</p>	Voie verbale	En fonction de besoin
<p>ESSOKA SECURIY</p>	<p>Une demande non timbre adressée au Directeur Général</p> <p>Un certificat médical</p>	Voie verbale ou écrite	En fonction de besoin

	Un casier judiciaire Lettre de parrainage Un plan de localisation 4photo 4*4 Une photo entière Avoir 21 ans		
--	--	--	--

Source : résultat enquête de terrain réalisé par Kadhafi Saidou

Il en ressort dans ce tableau que la sélection des agents se fait sur la présentation d'un dossier. Ainsi, ne peut pas être employé dans les sociétés privées de gardiennage toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement correctionnelle. Dans le même ordre d'idée, le port de l'uniforme est obligatoire pour le personnel de surveillance conformément à la réglementation en vigueur dans l'exercice de leur fonction¹¹⁵. La tenue et les accessoires de l'uniforme ne doivent en aucun cas, par leur couleur, leur présentation ou tout autre élément extérieur, être de nature à créer la confusion avec ceux des agents de maintien de l'ordre ou des autres services publics astreints au port de l'uniforme. Le personnel des sociétés privées de gardiennage n'est pas autorisé à porter les armes.

De plus, la profession de gardiennage n'est le seul domaine réservé aux hommes, elle attire de plus en plus la gente féminine¹¹⁶. On y retrouve aujourd'hui un nombre considérable des femmes. Lors de nos recherches sur le terrain, nous avons constaté que les femmes qui travaillent dans le domaine de la sécurité, sont généralement postées dans la journée. Elles respectent

¹¹⁵Le décret n° 2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage

¹¹⁶ Lorsque la crise économique frappe le Cameroun dans les années 90, elle aggrave la vulnérabilité des femmes et compromet davantage leur participation au développement, leur participation déjà limitée dans un contexte sociopolitique défavorable du fait des préjugés et pratiques néfastes, des discriminations observées dans les domaines de la vie, soit dans le secteur informel. En effet, au niveau de la sécurité.

scrupuleusement les horaires établis par les sociétés privées de gardiennage qui les embauchent. Pour ce faire, ces femmes sont plutôt postées dans les bureaux mais rarement dans les domiciles. Elles sont généralement postées dans les lieux d'accueil ou de réception. Comme le confirme l'image ci-dessous.

Photo 2: Agent de sécurité femme en plein remplissage d'une main courante



Source : [http://www. Mémoireonline.com/](http://www.Mémoireonline.com/) image des sociétés privées gardiennage, consulté le vendredi 14 juillet 2018 à 11h30

Il est important de signaler que les femmes ne font pas partir du groupe d'intervention ou d'escorte.

E. Les conditions liées au travail

Les conditions de travail du personnel des sociétés privées de gardiennage semblent également être très inégale et souvent ne correspond pas au standard minimum légal, notamment en matière de la rémunération minimale, d'assurances et les heures de travail. Malgré, la valorisation salariale et l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti

(SMIG) à 36000f CFA par mois. Il est important de noter que le salaire de certains agents de sécurité reste inférieur au SMIG et bon nombre des agents se plaignent d'une rémunération insuffisante, des avantages sociaux inexistantes pour un travail les exposant à des hauts risques. De même, ils rapportent avoir été menacés de licenciement après avoir fait appel aux autorités compétentes. En général, les agents de sécurité sont très modestement équipés en matériels de protection et faiblement rémunérés. Cette situation a des répercussions sur leurs conditions de vie et de travail, comme on peut le constater dans le témoignage d'Olivier Djarmaila:

Je travaille de 06 heures à 18 heures tous les jours. Je gagne 35000 f cfa par mois. Nous sommes vulnérables à tous points de vue. Sans aucune arme, c'est d'abord notre propre sécurité qui est menacée. Heureusement que la police fait souvent la patrouille au quartier Bastos. Si les bandits savent que nous sommes sans armes, ils peuvent nous agresser. J'en ai d'ailleurs été victime. A l'heure où je vous parle, j'ai une ordonnance qui a fait trois jours dans ma poche. Mon enfant est malade. Je n'ai pas de quoi lui acheter les produits pharmaceutiques. J'ai vainement tenté d'obtenir une avance auprès de mon service où on m'a dit de me débrouiller ailleurs. Je suis accablé de dettes. Comment peut-on être efficace dans ces conditions. J'ai même honte dans ma famille. Mon épouse me harcèle pour trouver les médicaments. Elle a beaucoup d'affection pour notre enfant malade. S'il arrivait qu'elle se prostitue pour sauver notre fils, est-ce que je peux la condamner ? C'est ce genre de situation qui pousse certains hommes à voler ou à développer d'autres conduites illicites. Nous souhaitons que nos employeurs aient un peu plus pitié de nous. Ils doivent augmenter nos salaires, puisque les prix des produits augmentent sans cesse¹¹⁷.

Ces dures conditions de vie et de travail sont communes chez les vigiles. Cependant, rien ne semble militer en faveur de l'amélioration de leur situation précaire et ils font souvent face au chantage de leurs employeurs qui prétextent que leur place est enviée par un grand nombre de jeunes qui attendent du travail dans la ville de Yaoundé.

Les agents des sociétés privées de gardiennage, interrogés dans cette étude, ont dénoncé les traitements inhumains auxquels ils sont soumis, qui les leur remmène à la simple expression d'esclaves. Ceux-ci dénoncent avec véhémence les violations de plusieurs principes fondamentaux de la

¹¹⁷ Entretien avec Olivier Djarmaila, 40 ans, agent de sécurité DAK, Yaoundé le 05 décembre 2018.

convention collective des sociétés de gardiennage au Cameroun par les promoteurs relatifs à la grille salariale.

II. LES ARSENALS UTILISES PAR LES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE

Les matériels utilisés par les sociétés privées de gardiennage peuvent être classés en deux catégories à savoir : les matériels mécanisés et les matériels non mécanisés dans le cadre de la sécurité.

A. Les matériels mécanisés

Il s'agit des matériels tels que l'émetteur récepteur (radio), l'alarme, les appareils de détecteurs de métaux et la vidéosurveillance.

1. La vidéosurveillance

La vidéosurveillance encore appelée vidéoprojecteur est un système de surveillance à distance qui permet de canaliser les flux d'images en provenance de plusieurs caméras. De plus, elles sont installées en des lieux publics ou privés ou dans les résidences des particuliers pour les visualiser par un seul écran en alternance ou de manière simultanée plusieurs images à la fois sur un écran¹¹⁸, c'est-à-dire "depuis le point central, le surveillant ou l'agent de sécurité peut contrôler tout le bâtiment divisé en alvéoles séparés les unes et les autres".

Ce mode de technologie de sécurité est l'un des plus pratiqués par les sociétés privées de gardiennage au Cameroun. Ce système de vidéosurveillance permet de dissuader les actes de malveillance et permet

¹¹⁸ Dossier "La vidéosurveillance" in « Techni.cités », bimensuel n° 23, Editions de la lettre du cadre territorial, 8 février 2002.

également d'établir la preuve en cas de culpabilité du suspect, de contrôler les accès de sortie et d'entrée du site, de contrôler le mouvement des foules. Il faut dire que ces caméras sont équipées d'un logiciel qui permet de récupérer les images et de les stocker pour les transmettre au serveur de la vidéo surveillance centrale. Certains agents de la société DAK ont été formés à la vidéosurveillance par une équipe de l'Union Européenne venue au Cameroun pour encadrer les agents de sécurités comme le montre l'image ci-dessous.

Photo 3: formation des agents de sécurité à la vidéosurveillance à la direction de l'Union Européenne à Yaoundé



Source : [http://www. Mémoireonline.com/](http://www.Mémoireonline.com/) image des sociétés privées gardiennage, consulté le vendredi 14 juillet 2018 à 11h30

2. L'alarme

Les évolutions technologiques ont permis aux sociétés privées de gardiennage de proposer de nouveaux équipements à l'instar de l'alarme. Ce système d'alarme, a un centre de surveillance qui veille à distance sur le domicile du client 24 heures sur 24 et 7jour sur 7. En cas d'alarme, tout est

mis en œuvre pour dissuader l'intrus et procéder au contrôle du site et si nécessaire prévenir les forces de l'ordre. En effet, la plupart des sociétés privées de gardiennage utilisent le système d'alarme sans fil qui est mis à la disposition du client et à l'agent de sécurité. Ledit système d'alarmes sans fil est relié à un central d'alarme qui permet au client d'être connecté à la société qui veille à sa sécurité. Une alarme est un signal avertissant un danger. Cependant, celle-ci nécessite une connaissance préalable du danger. En effet, il ne peut y avoir alerte sans la sonnerie de l'alarme qui marque la présence d'une personne étrange dans le site. C'est-à-dire, lorsque l'alarme déclenche dans un domicile, le central d'alarme signale immédiatement l'agent contrôleur par émetteur radio qui se rend sur le site pour s'acquiescer de la situation qui prévaut. L'alarme peut aussi se déclencher seul comme affirme Emmanuel Nkita¹¹⁹

Quand il y a coupure d'électricité, l'alarme se déclenche et immédiatement la direction m'appelle pour demander qu'est ce qui se passe sur mon site. Je les réponds que l'énergie s'est coupée. Si tu ne réponds pas à la radio, une équipe intervention descend sur le site et s'ils constatent que rien ne s'est passé ils vont couper sur ton salaire pour n'avoir pas répondu à la radio.

L'alarme est un outil de travail qui permet de veiller sur le client. Outre, l'alarme consiste à détecter un inconnu qui entre dans une surface interdite dans un poste. Il faut signaler que l'alarme est reliée directement au service de la société de gardiennage.

3. L'émetteur récepteur

Les sociétés privées de gardiennage peuvent disposer d'un matériel élémentaire de communication comme le consacre l'article 22 alinéa3 "Les appareils de communication utilisés sont soumis à l'homologation conformément aux textes en vigueur en matière de télécommunications¹²⁰". La fréquence radio est autorisée par l'administration et homologuée conformément aux textes en vigueur en matière de télécommunication. C'est

¹¹⁹ Entretien avec Emmanuel Nkita, 32ans, agent de sécurité ESSOKA, Yaoundé le 27octobre 2018.

¹²⁰ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage

dans ce sillage que certaines sociétés privées de gardiennage comme DAK Security, AFRICA Security, ESSOKA Security utilisent la radio pour communiquer dans le cadre de la sécurité. Les vigils, les contrôleurs et les superviseurs sont munis d'une radio qui les relie à la Base de la société comme l'affirme un agent de sécurité : “quand je suis en poste, je fais un test radio en appelant le central appel qui se trouve à la direction tout en précisant le nom de mon poste en indiquant le numéro de la radio¹²¹ ”. Les agents de sécurité sont formés et entraînés à l'utilisation de la radio et chaque radio correspond à un site. Ces émetteurs radio à un numéro pour communiquer avec sa direction sur des questions qui concerne le travail. Comme le confirme l'image ci-dessous

Photo 4: les émetteurs récepteurs des agents de sécurités en poste



Source : cliché pris par Kadhafi Saidou, le 10 mai 2018

¹²¹ Entretien avec Emmanuel Nkita, 32 ans, agent de sécurité ESSOKA, Yaoundé le 27 octobre 2018

4. Des détecteurs de métaux

Les sociétés privées de gardiennage utilisent les détecteurs métaux pour le contrôle d'accès. Ce sont des outils incontournables dans le domaine de la sécurité. De ce fait, il existe deux types de détecteurs de métaux à savoir : le détecteur portique et le détecteur portatif. Ces équipements électroniques consistent à détecter le métal dans le corps de l'intrus lors du contrôle d'accès. Ces équipements électroniques sont utilisés lors des grands événements sportifs, et les fêtes comme *YAFE* (Yaoundé en fête). Les Détecteurs de métaux précisent des objets métalliques uniques, multiples et analyse rapide toutes les parties du corps passant à travers le portique.

Photo 5: les détecteurs de métaux



Source : cliché pris par Kadhafi Saidou, le 10 mai 2018

L'utilisation des détecteurs de métaux consiste à faire passer l'appareil sur le corps d'une personne, en cas de rencontre d'un métal l'appareil va déclencher l'alarme et le bouton rouge va s'allumer.

B. Les matériels non mécanisés

Les sociétés privées de gardiennage au Cameroun utilisent différents types de matériels dans le cadre de la sécurité il s'agit : du gourdin, de la main courante et les chiens de garde.

1. Le gourdin ou matraque

Les agents de sécurité utilisent le gourdin dans le cadre du gardiennage. Le gourdin est une arme blanche et peut être appelé « *Tompha* ». Les agents de sécurité le portent lorsqu' ils sont dans le site de travail. La législation interdit strictement le port des matériels de travail en dehors des lieux de service. Le gourdin permet à l'agent de sécurité d'effectuer sa ronde en toute sécurité. De plus, les sociétés privées de gardiennage au Cameroun octroient généralement les gourdins aux agents de sécurité pour se défendre contre les actes de malveillance. Comme l'illustre l' image ci-dessous

Photo 6: le gourdin d'un agent de sécurité en poste



Source : cliché pris Saidou Kadhafi, prise le 12 juillet 2018

2. Utilisation de la main courante

La main courante, est un document important dans la sécurité et qui laisse les traces de tout événement ayant entraîné une intervention de la patrouille ou simplement d'anomalie constatée. Cette dernière, est mise à la disposition de l'agent de sécurité. Chaque poste à une main courante pour relever les noms des personnels ou des visiteurs, l'heure d'entrée et de sortie des personnes dans un site. A ce titre, tout événement ou incident est mentionné au moment des faits dans la main courante. Chaque événement doit être pris en compte dans la main courante et doit transcrire les circonstances de cet événement. Les informations glanées dans cette main courante sont garanties comme nous explique Serge "quand je commence le service dans un site je m'engage à faire la ronde et ensuite je vérifie la main courante pour voir si les consignes ont été laissées"¹²². La main courante ou registre est un outil de travail très incontournable dans la sécurité. La plupart des sociétés privées de gardiennage mettent à la disposition de leurs agents une main courante.

3. Des chiens de garde

Les chiens peuvent être utilisés dans le cadre du gardiennage selon la législation. Ces chiens ou brigades canines sont soumis à l'autorisation préalable du ministère de l'administration territoriale sur la base d'une demande expresse contenant notamment un certificat médical délivré par les autorités compétentes du ministère en charge de l'élevage¹²³.

L'agent ne peut cependant utiliser le chien comme une arme. Il est interdit d'utiliser le chien pour attaquer, il sert uniquement à la dissuasion. Seuls les chiens berger peuvent être utilisés dans le cadre des activités de

¹²²Entretien avec Serge, 31 ans, agent de sécurité DAK, Yaoundé, le 19septembre 2018

¹²³ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage

gardiennage¹²⁴. Le chien est utilisé pour aider l'agent à déceler, poursuivre et retenir les personnes en flagrant délit ainsi que, pour protéger les biens et les personnes dans différentes circonstances où la violence est à craindre. Dans le même, le chien convient plus particulièrement pour accompagner l'agent lors de missions de prévention "Hold-up" aux abords des centres commerciaux, mais aussi, il convient favorablement lors des patrouilles de nuit dans les zones industrielles, parkings, entrepôts, structures, chantiers à ciel ouvert et propriété privée. Le chien peut également s'avérer utile en vue d'une protection ponctuelle et momentanée telle que : le blocage d'une entrée, la vérification des lieux avant l'entrée du personnel.

Photo 7: les chiens en poste



Source : cliché pris par Kadhafi saidou le 12 août 2018

L'image ci-dessus, montre les chiens gardes en poste, qui sont généralement formés par leurs maitres. Ces chiens, sont agressifs lorsqu' ils

¹²⁴ Ibid., p.15.

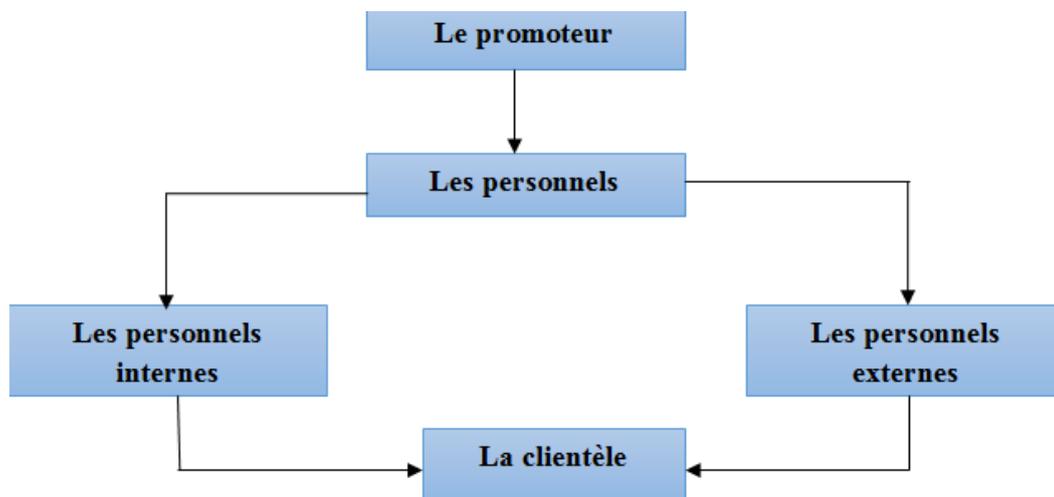
voient un inconnu sur le site de garde. Il faut signaler que le chien détecte la présence d'un inconnu dans le site facilement.

Parvenu au terme, de notre deuxième chapitre, qui portait sur le mode de travail et les équipements utiliser par les sociétés privées de gardiennage. Nous avons montré dans la première partie, les horaires de travail, les différents agents qu'on retrouve dans les postes, ainsi que les critères de sélection des agents suivi de la formation et en fin les conditions de travail dans les postes. En deuxième partie nous avons montré les types de matériels utilisés pour la sécurité à savoir : les matériels mécanisés et les matériels non mécanisés.

CHAPITRE III : STRUCTURATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE ET LA CLIENTÈLE

Le troisième chapitre a pour but de présenter la structure interne et externe des sociétés privées de gardiennage au Cameroun. D'une part, la structure interne c'est où s'organise la chaîne de commandement dans la société et d'autre part, la structure externe c'est l'ensemble des personnels déployés sur le terrain. Par client, nous entendons toute personne physique ou morale, qui a recours aux services des sociétés privées de gardiennage. En effet, les activités de gardiennage au Cameroun et Yaoundé en particulier s'exercent à la fois sur des lieux publics et privés.

Organigramme : La hiérarchisation des sociétés privées de gardiennage



Source : organigramme établi à partir des enquêtes du terrain

I. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE AU CAMEROUN

La structure des sociétés privées de gardiennage au Cameroun est constituée en système pyramidal que nous résumons en deux grandes catégories à savoir : la structure interne et la structure externe.

A. La structure interne

Dans la structure interne, on retrouve la direction générale, le service de coordination, les superviseurs et le chef des opérations.

1. La Direction Générale

La Direction Générale des sociétés privées de gardiennage est également ce qu'on pourrait appeler le centre de décisions et des opérations. De plus, c'est le lieu à partir duquel s'organise toutes les activités théoriques et techniques de la société y compris des activités du central d'alarme et de transport de fonds comme par exemple on le constater avec Transval qui est une filiale de DAK Security et Cotrava fait partie intégrante du grand group AFRICA Security.

La Direction Générale des sociétés privées de gardiennage se compose des membres tels que le Directeur General qui est considéré comme le promoteur de la société. IL existe également les chefs d'agence qui sont détachés dans les différentes régions ayant pour rôle de diriger comme le Directeur Général.

Le chef d'agence exécute les décisions du promoteur et qui les applique dans son agence. Les contrats de marché se négocient entre le promoteur ou chef d'agence et le client.

2. La Direction des Opérations

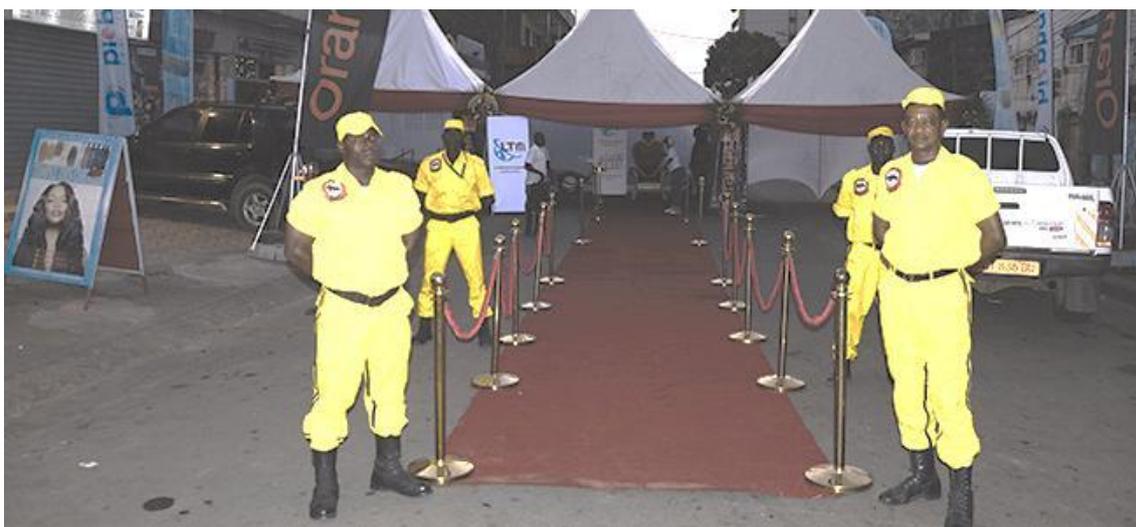
La Direction des Operations des sociétés privées de gardiennage rassemble en son sein plusieurs départements qui a la charge le bon fonctionnement de ladite société. On retrouve le chef des opérations qui a pour charge de conduire les activités de la société tant sur le plan interne que sur le plan externe. Par exemple, le chef des opérations planifie les activités des contrôleurs mobiles par rapport aux postes à couvrir dans chaque secteur

Le chef des opérations fait des contrôles inopinés pour évaluer les qualités du service sur le terrain.

En plus, les chefs dudit département ou leurs assistants supervisent les différents sites et rencontrent par la même occasion les clients en vue de faire le point sur toute chose destinée à améliorer la qualité du service. Lors de l'état de lieux, il œuvre comme conseiller auprès du client pour attirer son attention sur les moyens de sécurité à mettre en place.

A côté du chef des opérations, on retrouve d'autres personnalités dans la structure interne telle qu'un chargé de département techniques et logistique qui a pour rôle de coordonner ou de recevoir les appels du central radio et la localisation du déclenchement d'alarme venant des sites. En ce qui concerne le commandant d'intervention, qu'on appelle habituellement les "gros bras" réputés pour leurs physiques et la maîtrise des techniques des arts martiaux sont prêts à intervenir en cas de déclenchement d'alarme dans le site. Le commandant d'intervention est constitué des escorteurs qui, sont également sollicités par les clients lors des grands événements et les grandes manifestations comme nous l'illustre l'image ci-dessous.

Photo 8: les escorteurs de sécurité à l'entrée d'un événement



Source : [http://www. Mémoireonline.com/](http://www.Memoireonline.com/) image des sociétés privées gardiennage, consulté le vendredi 14 juillet 2018 à 11h30.

3. La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines des sociétés privées de gardiennage au Cameroun rassemble à son sein quelques collaborateurs. Il s'agit entre autres des secrétaires, des comptables et le chef de personnel qui sont chargés de définir la politique de rémunération du personnel et mettent en place un emploi de temps concernant les jours de repos et les congés des personnels.

B. La structure externe

La structure externe concerne les agents de sécurité hors de la structure interne. Cela veut dire les personnels qui sont sur le terrain.

1. Les contrôleurs et superviseur

Un agent de sécurité contrôleur assure la vérification des postes par un contrôle planifié soit par le véhicule, soit par la moto. Le rôle du contrôleur est de faire la patrouille dans différent site concernant son secteur. Ainsi, lors de son passage dans les postes, il vérifie si l'agent fixe ou l'agent de rotation est en poste. Si le cas échéant, il rend compte à sa hiérarchie de tout manquement par émetteur récepteur et place un stand by pour couvrir le site. Il établit le rapport écrit ou verbale sur les anomalies observées lors de la patrouille à sa hiérarchie. Ils se déplacent généralement en véhicule ou en moto et contrôlent poste par poste.

Le superviseur peut être considéré comme un contrôleur. Le superviseur contrôle tous les postes de manière générale c'est à dire poste par poste. Lors de la sortie du superviseur pour le contrôle, ils font d'abord le rassemblement pour lever les points d'ombre sur les postes à couvrir. Lors du passage du superviseur dans un site, il vérifie si les agents sont bel et bien en poste et marque dans la main courante l'heure de son passage dans le site.

Le superviseur rend compte de son rapport au chef des opérations. Lors de sa sortie pour la patrouille, il a toujours des agents stand-by dans son véhicule pour couvrir les postes.

2. L'agent de sécurité et maitre-chien

Un agent de sécurité est une personne formée en matière sécurité, sa fonction consiste à assurer la sécurité des biens, meubles et immeubles, ainsi celle des personnes qui sont liées directement ou indirectement. Les sociétés de gardiennage utilisent des agents de sécurité qu'elles dotent d'une formation para-militaire élémentaire et de quelques matériels qui les permettent d'informer et d'alerter leur direction par rapport à l'état sécuritaire à défendre. En plus, les agents des sociétés sont instruits d'informer très vite sur l'état de tout ce qui se passe comme suspect, pour que les dispositions sécuritaires soient prises par les services compétents. Le travail des agents de sécurité au Cameroun consiste principalement en des missions d'accueil et au contrôle des accès. Dans les sites, l'agent de sécurité fait la ronde en permanence pour décourager les actes de malveillances. L'agent de sécurité fait l'intervention de première urgence, alerte et guide d'équipe de secours dans un site comme affirme Lucien Wowe ¹²⁵ :

L'agent de sécurité est donc le premier intervenant dans le poste qu'il garde. Il est la première personne que l'on vient chercher, ou celle qui s'interpose pour calmer, apaiser et alerter en cas de danger. Il est le premier témoin, c'est pour cette raison qu'il est digne de confiance et qu'il est professionnel et formé.

Le maitre-chien est un agent de sécurité formé avec le chien. Le maitre-chien encore appelé agent de sécurité cynophile qui est attaché à former une véritable équipe entre homme et chien dans un site. De plus, le maitre-chien joue un rôle de protection des biens ou des personnes sur un secteur géographique déterminé en appliquant des consignes transmises par l'employeur et en utilisant les qualités combinées du conducteur du chien.

¹²⁵ Entretien avec Lucien Wowe, 32ans, agent de sécurité DAK, Yaoundé le 20 juin 2018

Les chiens des sociétés privées de gardiennage sont assujettis à la législation en vigueur qui consacre dans le chapitre v de l'article 22, alinéa 4 : "l'utilisation des brigades canines est soumise à l'autorisation préalable du ministère chargé de l'administration territoriale sur la base d'une demande express contenant notamment un certificat médical délivré par les autorités compétentes du ministère en charge de l'élevage et indiquant le nombre des chiens à utiliser ¹²⁶,"

Le maître-chien ou agent de sécurité cynophile effectue de ronde de surveillance à des horaires variées pour prévenir les actes de malveillance. Par exemple, lors de la ronde le chien est tenu à la liesse. L'image ci-dessous illustre parfaitement notre analyse.

Photo 9: un maître-chien effectuant la ronde avec son chien



Source : [http://www. Mémoireonline.com/](http://www.Memoireonline.com/) image des sociétés privées gardiennage, consulté le vendredi 14 juillet 2018 à 11h30

¹²⁶ décret du 2015 /407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014

3. Le chef de poste

Le chef poste est un agent de sécurité qui a pour rôle de superviser les éléments qui sont à sa charge dans un poste, c'est -à -dire qu'il a des éléments à son compte. Le chef de poste, a l'obligation de faire le briefing¹²⁷ ou le rassemblement lors de la prise de service avec ces éléments. A cet effet, lors du rassemblement, il organise le posting des agents dans les zones stratégiques. Ainsi, à la fin de chaque service le chef de poste fait le rapport ou le bilan de ce qui s'est passé à la fin du service. Dans un poste de dix agents de sécurité, la société délègue une personne qui est nommée chef de poste pour éviter des conflits entre les éléments. Il en ressort qu'à la fin de chaque mois, le chef de poste a une prime de rémunération et cela dépend des sociétés privées de gardiennage.

II. LES CLIENTELES DES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE

Par client, nous entendons toute personne physique ou morale, qui a recours aux services des agences de sécurité privées. Les activités de gardiennage à Yaoundé s'exercent à la fois sur les lieux publics et privés. Les principales cibles sont : les organismes internationaux et nationaux, les ministères. En plus, on les retrouve dans la quasi-totalité des secteurs de la société comme dans les domiciles des particuliers, les centres commerciaux, les hôpitaux et les écoles publiques ou privées.

A. La prestation offerte à l'Etat

Les sociétés privées de gardiennage proposent à l'Etats une gamme de services variée dans le domaine de la sécurité. Les services proposés comprennent entre autres, la protection, la surveillance, le contrôle d'accès

¹²⁷ C'est un rassemblement qui consiste à connaître l'état de ces éléments en poste. C'est également l'occasion pour le chef de donner les nouvelles instructions reçues de sa hiérarchie. Ledit briefing se fait généralement à 6 heures pour les agents sécurité jour et à 18 h pour les agents sécurité nuit.

par l'utilisation des nouveaux moyens de sécurisation comme les détecteurs de métaux, les lunettes de surveillance, transport des fonds, les services d'accueil et le contrôle d'accès bien que certaines prestations sont interdites par la législation notamment en son article 2 alinéa 2 ¹²⁸.

Au Cameroun, l'État n'hésite pas à transférer certaines compétences aux sociétés privées de gardiennage, telle que des missions de surveillance de sites sensibles comme les ministères. A ce titre, le tableau ci-dessous nous montre que la majorité des ministères sont gardés par les sociétés privées de gardiennage.

Tableau 6 : Les clientèles des sociétés privées de gardiennage et leurs statuts juridiques

Les ministères	Agence des sociétés privées gardiennage assurant la garde	Statut juridique des agences des sociétés privées gardiennage
MINESEC	SCAM SECU	Agréée
MINEBASE	SCAM SECU	Agréée
MINSANTE	AFRICA SECURITY	Agréée
MINERSI	SECURITY SERVICES GROUP	Société en attente d'agrément
MINJEC	MASTER SECURITY	Illégale
MINTP	AFRICA SECURITY	Agréée
MINEPAT	SACOP SECURITY	Société en attente d'agrément

¹²⁸ La loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage

MINEFOP	SACUR SECURITY	Agréée
Ministère des mines d'industrie et du développement technologie	DAK ; VIGILCAM	Agréée
MINEREX	ESSOKA SECURITY	Agréée

Source : résultat établi à partir des données collectées sur le terrain

B. Les prestations offertes aux grandes entreprises

D'une manière générale, les principaux clients des sociétés privées de gardiennage comprennent notamment les grandes entreprises telles que les banques, les micro finances et assurances. Son évolution, peut notamment s'expliquer par une augmentation de son volume d'affaires, une demande accrue de sécurité, ainsi qu'une utilisation croissante de produits et de moyens technologiques.

En plus, les entreprises ont recours aux sociétés privées de gardiennage parce qu'ils sont moins chers que les forces de l'ordre publique. Le tableau ci-dessous nous illustre parfaitement que les grandes entreprises font recours aux dites sociétés pour assurer leur sécurité.

Tableau 7: Les sociétés privées de gardiennage assurant la garde des banques et microfinance

Banques et micro finances	Sociétés assurant la garde	Statut juridique	Salaire des agents sur le site
BEAC	DAK	Agréée	90000
BICEC	DAK	Agréée	50000

BCPME	DAK	Agréée	75000
UBA	DAK	Agréée	50000
UBC	G4S	Agréée	60000
CITI BANK	G4S	Agréée	60000
NFC BANK	ESSOKA	Agréée	75000
SGBC	DAK	Agréée	50000
Banque atlantique	DAK	Agréée	90000
CCA	DAK	Agréée	50000
Afriland First Bank	DAK	Agréée	65000
Express Union	VIGILCAM	Agréée	40000
COMESI	AGES	En cours d'agrément	35000
Financial house	CHICAGO	En cours d'agrément	45000
RENAPROV	CSHIESTAFORD	Illégale	35000
ECOBANK	DAK, G4S	Agréée	50000 ;60000
AXA	DAK	Agréée	50000
SAAR	AGES	En cours d'agrément	35000

Source : résultat établi à partir des données collectées sur le terrain

Le tableau montre que les banques, les compagnies d'assurance et les micro-finances sont gardées par les sociétés privées de gardiennage. Il ressort de ce tableau que les salaires payés aux agents de sécurité, par les sociétés nagent entre 40000 f CFA et 100000 f CFA selon les cas.

L'écart de ce salaire s'explique surtout par le montant payé par le client. En fait, au sein des sociétés de gardiennage, le salaire n'est pas tellement uniforme et est fixé partant de la capacité versée par le client. Selon certaines sources, les agents sont rémunérés de moitié de paiement total de la

facture du client. En plus, il y a certains clients qui s'imposent dans la fixation du salaire des gardiens basés dans leurs résidences ou services. Ce sont surtout les ONG-Internationales et les agences des Nations Unies qui vont même jusqu'à exiger la majoration de la prime faute de quoi le client menace de résilier son contrat avec l'entreprise¹²⁹.

C. Les autres champs des prestations des sociétés privées de gardiennage

D'entrée de jeu, devant la majorité des logements des quartiers huppés, les centres commerciaux et les écoles publiques et privées, on note la présence d'un ou plusieurs agents de sociétés privées de gardiennage. Ils sont également présents autour des boutiques, domiciles privés, des hôpitaux publics, les ambassades, les organisations internationales et les supermarchés haut de gamme du centre-ville de Yaoundé. Parmi ces sociétés qui offrent leurs services aux populations dans cette communauté, on retrouve les sociétés agréées, les sociétés en cours d'agrément, les sociétés ayant déposés les dossiers incomplets au MINATD. Le tableau ci-dessous illustre parfaitement cette situation.

Tableau 8: Les autres clientèles des sociétés privées de gardiennage

Nature de la clientèle	Cas	Les sociétés assurant la garde
Domicile privées	Les particuliers, les représentations diplomatiques	Les sociétés privées de gardiennage agréées
Les hôpitaux publics et pharmacies	HCY ; CHU, pharmacie, etc.	
Les grandes écoles publiques	UYI ; Polytechnique etc.	Les sociétés privées de gardiennage en
Les sociétés publiques et	CAMTEL, CNPS,	

¹²⁹ Union européenne.

parapubliques	IRAD, ART, CRTV SNH	cours d'agrément et ayant déposés les dossiers incomplets auprès du MINATD Les sociétés privées de gardiennage corporative
Les centres commerciaux	Mahima ,BRICOLUX RAYCO, DOVV, les Boulangeries	
Les organisations étrangères et ONG	Union européenne, UNICEF, PNUD, PAM, les ambassades	
Les opérateurs économiques	Orange, Nextel, MTN et Camtel	

Source : résultat des enquêtes du terrain

Au regard du tableau ci-dessus, le phénomène des sociétés privées de gardiennage gagne rapidement du terrain dans la ville de Yaoundé. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les résultats effectués sur le terrain. En effet, nous observons une forte prégnance des agents de sécurité dans les domiciles des particuliers comme au quartier Bastos, les centres commerciaux comme au marché central de Yaoundé et leur nombre ne cessent d'augmenter. Il est également nécessaire de prendre en considération le rôle social et économique que ces sociétés privées de gardiennage jouent, en protégeant les individus et leurs biens. Elles protègent les acteurs et les outils de production dont l'économie a besoin. Elles contribuent également aux recettes fiscales et au maintien de l'harmonie et de la paix sociale dans les communautés.

La présence, au Cameroun, des compagnies privées de sécurité pour le commun de mortel relève désormais de l'ordre de la banalité. Un simple coup d'œil, dans les rues des villes, devant les bureaux et les autres espaces publics

permet de constater que la sécurisation de la société camerounaise tend, peut-être plus aujourd'hui qu'hier, à passer au privé.

Les sociétés de gardiennage se comptent par centaine avec de milliers d'employés. Très répandues, elles proposent un éventail de services tels que le gardiennage, la surveillance, la protection. Il y a ensuite les sociétés spécialisées dans le convoi des valeurs ou de transport de fonds. À titre illustratif, on peut citer Transval Cameroun de DAK Security et Cotrava de AFRICA Security. C'est dans ce sens que Cyril Essomba affirme :

Dans le contexte camerounais, plutôt que d'être une simple question de pluralité d'ordres, la diversité des acteurs qui interviennent dans le champ sécuritaire diversité qui renseigne sur les compétences relatives des acteurs tranche avec le discours alarmiste, qui consiste à présenter les sociétés privées de gardiennage comme de réels concurrents de la police nationale¹³⁰.

Il apparaît que les sociétés privées de sécurité ne cherchent pas à se substituer aux forces de l'ordre. L'industrie de la sécurité privée tente plutôt de se construire une place à part, qui lui soit propre et, si possible, libre de toute contrainte. Une personne peut recourir aux services des agents de la police nationale, pourvu qu'il en supporte la charge financière et qu'il soit patient.

Parvenu au terme de notre troisième chapitre intitulé la structuration et la clientèle des sociétés privées de gardiennage. Primo, nous avons démontré que la structure des sociétés privées de gardiennage au Cameroun se catégorise en deux principales structures à savoir : la structure interne et la structure externe. Secundo, nous avons montré les différents clients des sociétés privées de gardiennage.

¹³⁰ Entretien Cyril Essomba, 53 ans, retraités de la gendarmerie, Yaoundé le 22 juin 2018

CHAPITRE IV : L'IMPACT ET LES DIFFICULTÉS DES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN

Depuis des années, le secteur de la sécurité privée participe de manière considérable à la lutte contre le chômage, à travers la création d'emploi et la lutte contre l'insécurité grâce à l'appui déterminant qu'il apporte aux forces de la sécurité publique dans l'espace public et privé. Il faut également préciser que les sociétés privées de gardiennage sont des contribuables responsables et respectables, classées pour la plupart dans la catégorie des grandes entreprises¹³¹. Il s'en suit une situation confuse dont le mode d'être est l'existence illégale, la concurrence déloyale, l'incivisme fiscal, et même le favoritisme. Certains acteurs de ces sociétés privées de gardiennage sont de nature à jeter le discrédit sur la profession qui est en pleine expansion au Cameroun.

I. L'IMPACT DES ACTIVITES DE GARDIENNAGE SUR L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

A. Le partenariat entre les sociétés privées de gardiennage et l'Etat au service du développement sécuritaire

De prime abord, la constitution du 18 janvier 1996¹³² place la sécurité des personnes et des biens sous la responsabilité du Président de la République. C'est d'ailleurs, en vertu de cette prérogative constitutionnelle, qu'il est le Chef suprême des forces de la sécurité et de la défense. Seulement, la croissance démographique et économique élève sans cesse le niveau

¹³¹ R. Sangue Fotso, "l'efficacité de la structure de contrôle des entreprises camerounaises", thèse de doctorat ès sciences de gestion, université de Franche-Comté, 2011

¹³² La loi du 18 janvier 1996, elle ne contient pas assez de références intéressant directement le droit du travail. Mais on peut retenir qu'à son préambule elle affirme le droit au travail, la liberté syndicale et le droit de grève, à côté d'autres principes comme la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'intégrité physique qui peuvent aussi intéresser le travailleur.

d'insécurité au point que les forces publiques de la sécurité ne parviennent plus à assurer efficacement la sécurité de l'ensemble des camerounais et leurs biens. Autrefois, la protection des lieux publics était assurée par la police publique car, il était question de la protection de l'intérêt général. Réciproquement, la sécurité privée assurait la protection des lieux privés¹³³. C'est dans ce sillage que TEAM affirme :

Cette distinction entre lieu public et lieu privé s'estompe avec l'apparition de la nouvelle forme de la propriété. Les propriétés des « non private property » fait essentiellement appel à des organismes privés pour assurer la sécurité des lieux. Le sentiment alimenté par le fait que les policiers centrent leurs actions sur la grande criminalité qui atteint pourtant plus directement les citoyens¹³⁴.

La crise des années 1970-1980 semble aujourd'hui avoir laissé place à la promotion de l'économie de marché et à la réduction des tâches de l'État au profit des sociétés privées de gardiennage. F-X. Merrien affirme que la bonne gouvernance est celle où l'État se met en retrait, perd de sa force, devient modeste et travaille en réseau avec des intérêts et groupes privés¹³⁵. Aujourd'hui, la société privée de gardiennage est une industrie qui, dans certains États emploient plusieurs personnes au même titre que le service public. C'est d'ailleurs dans cette logique que Bryden affirme :

Une croissance soutenue de la demande de services de sécurité privée de la part des particuliers et des entreprises a été observée de manière générale sur l'ensemble du continent, accompagnée de demandes particulièrement élevées certains contextes. Par exemple, au Kenya, après l'attaque terroriste de septembre 2013 sur le centre commercial westside, le secteur de la sécurité privée a connu une très forte expansion pour atteindre quelques 300.000 effectifs (alors que les forces de police ne comptent que 40.000 membres)¹³⁶.

¹³³ Commission du droit du Canada, enquête de la sécurité : le rôle des forces policières et les agences privées, document de discussion, 2002, p.14.

¹³⁴ TEAM, Les services de police en Belgique, rapport du ministre de l'intérieur, 1988, p.26, citer par A., Michot les implications de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage de sécurité et sur les services interne de gardiennage, 1991-1992 sur les entreprises de gardiennage de sécurité et sur les services interne de gardiennage, 1991-1992, p.5.

¹³⁵ F-X. Merrien, *l'état providence*, 2007, p 101.

¹³⁶ A. Bryden, *La Privatisation de la Sécurité en Afrique Défis et Enseignements de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Sénégal*, Genève, Maison de la Paix, 2016

C'est dans l'optique de pallier au le déficit sécuritaire que les activités des sociétés privées de gardiennage seront alors légalisées au Cameroun à la faveur de la loi du 10 septembre 1997 dont le décret d'application suivra le 02 février 2005¹³⁷.

En dépit, de son impact positif sur la population. La sécurité intégrée renvoie à une sécurité à responsabilité partagée entre partenaires tant publics que privés¹³⁸. A cet égard, l'on assiste à une clarification du rôle de l'ensemble des acteurs publics et privés de la sécurité qui sera réalisée pour améliorer les partenariats. En plus, la sécurité publique reste le monopole de l'Etat, à travers ses différents services y relatifs et compétents. Il est impératif de reconnaître que le rôle primordial de l'Etat réside dans sa capacité opérationnelle à assurer la justice, la défense et la sécurité des personnes et de leurs biens¹³⁹, c'est ce que Léopold Nana qualifie "les tâches régaliennes de l'Etat"¹⁴⁰. Par ces actes, l'Etat recherche des solutions adéquates sur le plan sécuritaire auprès des sociétés privées de gardiennage afin de libérer la police de certaines tâches administratives, mais aussi opérationnelle, comme entre autres la surveillance des bâtiments publics, des institutions financières, les structures parapubliques, les ambassades etc.

Le gardiennage privé ne reçoit pas encore ses lettres de noblesse auprès de l'opinion nationale qui l'accable d'usurper le titre de garant de la sécurité publique

Comme cela a été déjà relevé précédemment, la sécurité, la sureté et la défense nationale sont des missions régaliennes de l'État placées sous la haute charge du Chef de l'État. Seulement, en dépit de ses bonnes intentions, l'État n'a pas les moyens d'assurer de manière monolistique la sécurité et la sureté

¹³⁷P. C. Belomo Essono, L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun, Thèse de doctorat en science politique, Université Montesquieu IV, 2007.

¹³⁸ Décret n°97 1021 du 10 sept 1997.

¹³⁹G. CHALIAND, l'enjeu africain, stratégies des puissances, Seuil, Paris VI, 1980, p.20 17.

¹⁴⁰L. NANA, quelques questions autour de la gouvernance, In, regards croisés n°14, Goma juin 2005, p.25.

de tous les camerounais et leurs biens. Même si ses intentions paternalistes planent constamment sur l'ensemble du peuple, l'État n'a pas assez les moyens financiers et logistiques, et aussi les ressources humaines nécessaires pour assurer la sécurité de chaque camerounais pris individuellement y compris ses biens.

C'est dans ce sens qu'un Délégué général de la sécurité nationale en son temps déclarait de manière lapidaire, au sujet de l'insécurité galopante au Cameroun, qu' "on ne peut pas mettre un policier derrière chaque camerounais"¹⁴¹. L'opinion nationale fut choquée parce qu'elle l'a taxée de désinvolture ou de démission de l'État face à ses missions les plus essentielles. Or, il y a certainement eu un dérapage verbal, une grave erreur de communication politique imputable à ce haut commis de l'État, mais de manière réaliste, ses propos sont avérés. L'État ne saurait tout faire, c'est pourquoi la sécurité des biens et des personnes a été libéralisée au Cameroun à travers la libéralisation des activités des sociétés privées de gardiennage qui impriment efficacement leur marque et sont parfois plus décisives que les forces de l'ordre. C'est au nom de cette efficacité qu'on les retrouve dans la sécurisation des édifices sensibles et des services publics en dépit des restrictions de l'article 2 de la loi 1997. Certains responsables préfèrent même voir les éléments issus des agents des sociétés privées de gardiennage plutôt que les forces traditionnelles.

Dans ce sillage, on retrouve en effet, les agents de sécurité dans toutes les sphères socioéconomiques du Cameroun dans la sécurisation des structures publiques ou parapubliques et des entreprises privées à diverse échelles. On les retrouve dans les concessions privées ou la présence des forces de l'ordre est plus timide. On les retrouve également dans les positions sécuritaires et les zones stratégiques comme les projets structurants,

¹⁴¹ Interview accordé au délégué de la sécurité nationale. Pierre Melo Medjo au 13h à la Cameroun

notamment les barrages de Lom Pangar, de Mekim(DAK Security) et de Memve'ele, les exploitations du fer de Mbalam et de Lomié, la centrale à gaz de Kribi (AFRICA Security) et bien d'autres site hautement sensible et d'importance nationale.

Les sociétés privées de gardiennage sont donc les alliés stratégiques pour les questions de la sécurité et de sureté au Cameroun, surtout avec la recrudescence du grand banditisme. Les forces de sécurité publiques assurent de façon exclusive l'exercice des activités de répression directement en contact avec l'ennemi. Ainsi, les activités de sécurité privées sont limitées aux actions de prévention et de dissuasions. La loi exclue du champ de compétence des sociétés privées de gardiennage de toutes les actions de répression, ainsi que les actions de maintien de l'ordre, d'enquête criminelle et de port arme. Le rôle des agents de sécurité privé est de ce fait limité à une fonction de dissuasion, de contrôle¹⁴².

Bien que dans les villes camerounaises, les besoins en sécurité se sont accrus depuis ces dernières années. La sécurisation dans les résidences, les commerces et les bâtiments administratifs ne cessent de s'accroître. Le constate se situe alors ou la majorité des bâtiments sont gardés par les agents de sécurité.

B. Les sociétés privées de gardiennage véritable greniers d'emploi

D'emblée, Bien qu'il n'y ait que neuf (09) sociétés privées de gardiennage reconnues qui exercent légalement sur l'ensemble du territoire national. Les autres étant soit en cours de législation et bénéficient à cet effet

¹⁴² E. Savas., *privatisation et partenariats et public-privé*, Nouveaux Horizons, Paris, 2000, p.67.

de la tolérance administrative. Il faut de même relever que le secteur d'activité crée de multiple emploi¹⁴³.

Selon le ministère de tutelle, les sociétés emploient à ce jour plus de 20 000 camerounais¹⁴⁴. Dans un Cameroun résolument engagé sur « la voie des grandes réalisations » et de « l'émergence à l'horizon 2035 »¹⁴⁵. Un secteur d'activité qui entretient de manière continue 20 000 postes de travail est un partenaire économique sérieux dans le développement, en termes d'apaisement du climat social. C'est d'autant plus que la lutte contre le chômage est l'une des priorités du renouveau. Tous ces jeunes diplômés dans les grandes écoles et universités en attente d'emploi plus décent et viennent s'abreuver à la source du gardiennage en attendant de retrouver mieux ailleurs. Tous ces jeunes camerounais au profil intellectuel et professionnel souvent étroit, lorsqu'ils ne se tournent pas vers le secteur informel dont on connaît la précarité et les vicissitudes, n'ont guère d'autres choix que le gardiennage. De plus, les anciens hommes en tenues à la retraite ou révoqués ou encore habités par la nostalgie du service de l'ordre, soucieux de partager leurs expertises, ou fuyant tout simplement les affaires de l'oisiveté, sont accueillis favorablement par les sociétés privées de gardiennage. Il est certain que la paix sociale, déjà suffisamment éprouvé par la conjoncture difficile que le pays le serait d'avantage s'il y avait 20 000 sans emplois de plus. Le droit au travail est un droit humain fondamental garanti par l'article 23 des droits de l'homme et repris par le préambule de la constitution. Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 à travers son article 6 désigne formellement les États comme garant dudit droit.

¹⁴³ J. Ngahant et N. Mukana , « le Cameroun face au défi de la pauvreté et de l'emploi des jeunes :Analyse critique et propositions »,jeunesse horizon ,2004.

¹⁴⁴ Source : MINATD/directeur des affaires politiques et journal officiel de la république du Cameroun

¹⁴⁵Discours du président du Cameroun Paul Biya, lors de la proclamation des résultats des élections présidentielles le 25 octobre 2011.

Socialement, le gardiennage joue un rôle capital dans les villes de Yaoundé en réduisant considérablement le taux de chômage. Elle est un intégrateur des jeunes sans emploi ou à revenus limité. Pour des jeunes sans emploi, après avoir tenté et échoué à moult recrutement dans la fonction publique, le refuge dans le gardiennage devient une aubaine pour eux de ne pas se verser dans l'oisiveté.

La deuxième catégorie de jeunes, constituée des Etudiants, majoritairement à revenus limités qui se livrent à des activités dans le secteur informel pour pallier à leurs difficultés économiques et académiques. Parfois, ces difficultés occultent le domaine de l'accès ou de la constitution des dossiers pour les concours. Ainsi, devenir un agent de sécurité dans les sociétés privées de gardiennage est devenu une panacée pour eux pour résoudre l'épineux problème de chômage car, les parents seuls ne parviennent plus à supporter leur charge éducative. C'est cette perspective que Mekongo¹⁴⁶ superviseur de DAK à la BEAC nous informe que c'est pour cette raison que depuis l'obtention de son Baccalauréat, qu'il a trouvé cette voie pour autofinancer ses études supérieures. C'est ainsi qu'après discussion avec un ami qui exerçait déjà dans cette activité m'a convaincu d'entrée et d'être mon parrain. C'est de cette optique qu'il a pu financer ses études jusqu'à l'obtention de la licence.

Entre les années 2005 et 2010, les données statistiques montrent combien le chômage était jusqu'alors grandissante. L'activité du gardiennage est le plus grand réservoir de recrutement des jeunes puisque tous les chômeurs du moment se déversent dans cette activité. Celles-ci un exutoire pour eux. Conscient de ce fait que les sociétés privées de gardiennage constituent un vivier d'activités et d'emploi, l'Etat s'est engagé à régler ce qui, à ce jour emploie toutes les couches de la société.

¹⁴⁶Mekongo ,35 ans, superviseur à DAK, Yaoundé le 10 juillet 2018

Cette activité emploie autant des personnes âgées que des jeunes donc la moyenne d'Age est comprise entre 21 ans et plus y compris des diplômés sans-emplois et les travailleurs à faible revenu. Bien que l'activité du gardiennage offre des emplois, il demeure précaire. Les agents de sécurité sont pour la plupart prêt à abandonner le métier s'ils décrochaient une opportunité très rentable.

C- Les sociétés privées de gardiennage : un secteur à forte potentialité économique

Les sociétés privées de gardiennage au Cameroun, du moins pour la plupart sont classées parmi les grandes entreprises nationales, ce qui signifie que leur chiffre d'affaires est supérieur ou égal à un milliard de francs CFA. Il s'en suit que leur contribution fiscale se chiffre également en dizaines voire en centaine de millions par an. Ce d'autant plus que lesdites sociétés ne bénéficient d'aucune exonération fiscale. C'est en fait des centaines de milliards que les sociétés privées de gardiennage versent collectivement à l'État en termes de taxations diverses, il s'agit des personnes morales et de bonne foi qui sont au service des camerounais et par extension de l'État camerounais, comme on peut le constater au travers de leur apport décisif sur le terrain de la sécurité nationale.

En définitive, au regard de l'impact socioéconomique que nous pouvons constater sur l'activité du gardiennage, cette activité a un poids considérable car, toute une chaîne d'activité s'est constituée autour d'elle à savoir le transport de fonds et la sécurité des personnes et de leurs biens. Il apparait que les revenus générés par cette activité et la gestion qu'en font les acteurs montrent sans doute qu'elle contribue au bien-être de la population de la ville de Yaoundé. Elle permet donc à bon nombre de ces camerounais qui exercent de se sentir partie prenante et acteur du développement de la ville de

Yaoundé. Cependant, ce secteur se trouve confronté à d'énormes difficultés qui empêchent son épanouissement.

II. LES DIFFICULTES DES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE

Les difficultés rencontrées par les sociétés privées de gardiennage sont multifformes. Elles sont d'ordre structurel, d'ordre conjoncturel et même socioculturel. Néanmoins, il incombe d'évoquer principalement la difficile mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

A. Les difficultés de mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire

Les activités des sociétés privées de gardiennage ont précédé la loi et la mise en application de celle-ci, devient fort complexe. En effet, c'est en 1997 que la loi est promulguée or, l'activité a commencé en 1980. Il faudra encore attendre le décret d'application qui intervient effectif en 1997 pour que le souci de légalité soit manifeste dans le secteur d'activité. Ce vide juridique a installé les opérateurs de ce domaine dans une sorte de léthargie.

Il est important que cette activité soit exercée uniquement par la société privée de gardiennage ayant une existence légale. Du côté du MINATD, on assure que des mises en demeure et des appels à l'ordre ont été adressés aux sociétés indélicates et des fermetures ont été ordonnées en vue de l'assainissement du secteur.

Le recours à la sécurité privée soulève certains problèmes justement de par son caractère privé. La sécurité privée a pour but de servir les intérêts d'un client, éventuellement au détriment des intérêts de la communauté si « la logique du portefeuille diverge trop de celle de l'intérêt général »¹⁴⁷. C'est

¹⁴⁷Ocqueteau. F., *Dans les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan 1997, p.16.

pourquoi il est impératif que les autorités administratives se mobilisent pour faire face à tous ces aventuriers dans le secteur de l'activité et doivent veiller à l'intérêt des sociétés exerçant de manière légale dans le but d'assainir l'environnement. Le comble de la désolation est souvent atteint lorsqu'on voit les conditions de travail et de rémunération que certains opérateurs imposent à leurs employés. C'est dans cet élan que M. Burg affirme :

Les métiers opérationnels dans la branche prévention -sécurité se caractérisent par des conditions de travail difficiles. (...). Il n'est pas rare de constater que les donneurs d'ordres « utilisent » l'agent de sécurité pour toutes autres tâches que celle de la prévention- sécurité. Sur le terrain, si rien ne se passe, si la sécurité est assurée, « certaines entreprises clientes vont demander à l'agent de sécurité de faire autre chose pour ne pas rester à rien faire », « autant être productif ». Dans la distribution par exemple, « l'inactivité est fortement perçue comme une perte de productivité (pré-vol, arrière caisse) et il n'est pas rare de voir des agents de sécurité exercer de la mise en rayon ou de la manutention¹⁴⁸

Il y a pourtant le code de travail et particulièrement une convention nationale collective des sociétés de gardiennage au Cameroun qui servent de guide dans ce domaine. Malheureusement, les sociétés privées de gardiennage qui s'en soucient se comptent au bout de doigts et qui sont mobilisés pour la négociation de la convention collective. Ainsi, peu des sociétés privées de gardiennage reconnaissent la validité juridique de cette convention et très souvent s'emploient à son application progressive. Les conditions de traitement des employés de sécurité s'apparentent à une forme de paupérisation et de clochardisation, car dans certaines sociétés privées de gardiennage, les agents de sécurité sont à la solde des employés véreux et impitoyable. C'est ce constat pathétique qui justifie la tenue à Yaoundé d'un atelier de réflexion sur les conditions de travail du personnel des sociétés privées de gardiennage du 23 au 24 novembre, à l'initiative du bureau international du travail.

¹⁴⁸ M. Burg, panorama prospectif de la sécurité privée 2025, Septembre 2016, p. 117.

B. La concurrence déloyale

L'absence de loi qui encadre la profession de gardiennage est un prétexte pour chaque opérateur de fixer les prix des prestations à ses convenances. Les prix pratiqués par le secteur sont bas et soumis à une forte concurrence entre les entreprises. Certaines n'hésitent pas à « casser » les prix des marchés pour les emporter, au détriment de la qualité du service rendu et parfois du respect des règles. C'est dans cette optique que M. Burg précise en ces termes :

Dans une logique d'amélioration de l'attractivité de la profession, augmenter la rémunération de base serait la solution logique. Néanmoins, même si les entreprises souhaitaient rémunérer davantage leurs salariés, celles-ci seraient fortement contraintes par les faibles prix qui sont pratiqués dans le secteur de la sécurité. Ainsi les employeurs disposent de très peu de marge de manœuvre pour augmenter les salaires. Ceci s'explique par une forte concurrence entre les nombreuses entreprises du secteur et des clients exigeants, exerçant une pression à la baisse sur les prix. Les rémunérations sont contraintes par les prix, en particulier sur les marchés publics (récemment groupés en centrales d'achat) et la grande distribution alimentaire qui représentent une part majeure du marché et qui achètent du prix et non une qualité de prestation. Les entreprises sont ainsi contraintes par la concurrence accrue sur le marché, marché qui a vu arriver également des acteurs non issus de la profession cassant les prix et donc faisant perdre des marchés aux spécialistes. C'est le cas notamment des entreprises de multiservices de plus en plus présentes, qui appliquent à la sécurité la logique économique de la propreté, et qui proposent des « packages » aux clients souvent plus attractifs en termes économiques¹⁴⁹

Bien plus, ceux qui se soustraient au respect du code du travail et de la convention ne remplissent pas leurs obligations envers leurs employés et ont tendances à faire les offres les moins probables. Or, les opérateurs qui se réfèrent à la législation du travail et d'existence de leur personnel, et proposent des prix nettement supérieurs à ceux des premières. Il s'en suit une concurrence déloyale qui, malheureusement tourne souvent à l'avantage de celui qui a l'offre la moins disant, malgré son indélicatesse vis-à-vis de la loi. Lors des appels d'offre de gardiennage, le moins bon est souvent transformé en meilleur parce que les décideurs appliquent souvent le paralogisme économique.

¹⁴⁹ M. Burg, panorama prospectif de la sécurité privée 2025, Septembre 2016

On peut tout de même se référer à la loi n°90/31 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun. L'article 13 de ladite loi stipule qu'«est interdite pour toute entreprise commerciale ; la pratique à l'encontre d'une autre entreprise de prix ou de condition de vente discriminatoire et non justifiées par des contreparties réelles».

C. Les préjugés socioculturels

Dans les sociétés privées de gardiennage camerounaises, il y a un certain complexe qui s'est développé à l'encontre des agents de sécurité. Pour certaine personne, c'est la dernière activité à laquelle on pense. On arrive dans une société privée de gardiennage toujours en désespoir de cause, c'est-à-dire lorsqu'on n'a pas pu trouver mieux ailleurs et non par choix délibéré de carrière.

Ce présumé relent de sous activité poursuit l'agent des sociétés privées de gardiennage dans son environnement socioculturel et même dans sa famille en tenant ainsi les considérations sociales dues à sa personne. Ces préjugés ne sont pas de nature à inciter la jeunesse à prendre délibérément le chemin des sociétés privées de gardiennage.

Au-delà de ces complexes injustifiés, l'opinion publique doit savoir que les activités des sociétés privées de gardiennage représentent un secteur économique et socioprofessionnel en pleine croissance. Dès lors, qu'il s'agit d'une profession qui peut être qualifiée de nouvelle, son émergence répondant aux préoccupations « sécuritaires » se développant dans la société, c'est un métier en évolution et en plein essor, ces dernières années dans un contexte très concurrentiel, il réunit de nombreuses problématiques actuelles de travail (précarité, externalisation, flexibilité des horaires, isolement des salaires, éloignement du domicile...). Les conditions de travail et le risque dans ce secteur professionnel ont fait l'objet de très peu de publications. Ceux qui y travaillent doivent en être fiers. C'est pour cela que les lois et les règlements

ont été pris pour encadrer ce secteur d'activité bien prometteur, on y retrouve des ressources humaines riches et diversifiées, tous les profils intellectuels et professionnels. Dans les sociétés bien structurées, les conditions de traitement sont nettement mieux que celle qu'on retrouve dans d'autres activités plus sollicitées.

III. PERSPECTIVES

Le secteur de la sécurité au Cameroun présente un énorme potentiel économique et professionnel qui ne demande qu'à être exploité et protégé. Pour ce faire, le secteur doit bien faire sa mue à travers quelques suggestions importantes. D'une part, afin de bien régler le secteur d'activité des sociétés privées de gardiennage et d'autre part l'amélioration des conditions de travail et la rémunération de ceux qui y travaillent.

Il est urgent que le cadre légal et réglementaire soit mis en œuvre, il s'agit notamment de la loi du 10 septembre 1997, son décret d'application, le code du travail et la convention collective. S'agissant de cette dernière, bien qu'il soit dit en son article 2 qu'elle s'applique à toutes les sociétés privées de gardiennage exerçant sur le territoire national. Beaucoup d'opérateur n'ont pas encore commencé à étudier sa faisabilité au sein de leur société. Il serait aussi utile que le législateur pense aussi à la relation entre l'agent de sécurité et la clientèle, car celle-ci est le plus souvent couverte du sceau de l'informel et du subjectif. Dans sa communication Paul Gérard Pougoué parle de « relation triangulaire atypiques »¹⁵⁰. Pour qualifier cette relation non spécifiée par la loi. Toutefois certains aspects de la loi 1997 méritent d'être revisités. Il y a par exemple l'article 2 sur l'exclusion de la sphère d'activité des sociétés privées de gardiennage aux édifices publics.

A partir du moment où l'expertise professionnelle d'une entreprise est reconnue et qu'elle exerce encore en toute légalité, il n'y a pas de raison de

¹⁵⁰ P. Gérard Pougoué, *situation de travail et protection des travailleurs*

sécuriser les édifices publics lui soit refusés, surtout si besoin s'impose, puisque la sécurité publique n'est pas en mesure de sécuriser les édifices publics. De plus, il y a d'autres opérateurs privés qui interviennent en toute quiétude dans les édifices publics dans les domaines de la maintenance, l'entretien ou des expertises particulières. Seule l'efficacité économique de chaque entreprise commerciale libérale est régie par la loi du marché, et les effectifs sont fonction de la demande, la capacité de créer les emplois.

Par ailleurs, il faudrait également que les instituts formels de formation d'agents de sécurité soient opérationnels, car le secteur manque souvent de véritable expertise professionnelle. Cela permettrait au Cameroun de s'arrimer aux normes universelles de la sécurité, jusqu'ici mal ou très peu connus. Dans l'exercice de celle-ci qui manifestent leur fidélité aux lois de la république ainsi que leur attachement aux idéaux de la paix, de sécurité, de dialogue social et le vivre ensemble si cher au Cameroun. C'est dans cette optique qu'Adam Smith ¹⁵¹ avait coutume de dire que le travail constitue "la richesse des nations au même titre que l'or et l'argent". Il ne s'agit pas ici, de travail aliéné critiqué par Karl Marx dans le capital, en tant qu'il est le lieu de l'exploitation de l'homme par l'homme il ne s'agit pas non plus du travail qui se dérobe de la législation en vigueur. Il s'agit du travail légal, celui qui exerce dans les conditions décentes et au terme duquel on reçoit une rémunération conséquente.

La privatisation ou délégation de certaine tâche de l'Etat est un fait que l'on ne peut nier. Toutefois, il est également réfléchi sur ce qu'implique un recours aux sociétés privées de gardiennage. Certaines questions d'ordre éthique ou moral surviennent dans le débat.

¹⁵¹ Adam Smith, la richesse.... P.387.

La sécurité n'est-elle pas une fonction régaliennne dévolue aux Etats ? Celui-ci ne devrait pas conserver le monopole de la violence légitime ? Le développement d'un secteur marchand de plus en plus puissant ne pose-t-il pas problème en termes d'accès égal à la sécurité pour tous les citoyens ? De plus, l'actualité est parsemée de divers évènements tendant à influencer négativement l'opinion publique sur les questions de la sécurisation privée. Pour ce faire, la force doit revenir à la loi, celle-ci doit être entièrement et également appliquée car le Cameroun n'est pas ni un état « voyou », ni un « paradis fiscal », mais en État de droit.

Il va de soi que les services de sécurité à but lucratif ne constituent pas un bien public mais sont, au contraire, à la disposition des acteurs qui ont les moyens économiques de s'assurer de tels services. Des atteintes aux droits de l'homme peuvent ainsi être commises en toute impunité en raison de la faible sensibilisation aux droits de l'homme au sein des populations locales, de l'absence de contrôle efficace (par des organes de réglementation) et du manque de données probantes et systématiques sur ces problèmes. En effet, les normes en matière de formation aux droits de l'homme peuvent varier considérablement en termes de portée et d'application. De plus, les emplois au sein des sociétés privées de gardiennage sont souvent très faiblement rémunérés. Un contrôle déficient de ce secteur expose les agents des sociétés privées de gardiennage à des mauvais traitements, de très faibles salaires et des pratiques de travail inéquitables.

Comme dans tout autre secteur, les individus sont amenés à accepter de travailler pour de très faibles salaires et dans de mauvaises conditions ont également souvent des compétences faibles et manquent de motivation, ce qui accroît le risque de mauvaises performances et d'atteintes aux droits de l'homme. Ainsi, ces agents travaillent dans beaucoup de cas sans contrat de travail et ne bénéficient pas toujours des prescriptions légales en matière de

congés. Cette situation n'est pas sans créer des risques, à la fois pour leur propre santé et pour la sécurité des personnes et des biens qu'ils ont sous leur surveillance, augmentant les chances d'accident de travail (fatigue, mauvaise condition de travail, ...) mais également les risques de mauvais comportement de la part des agents (vol, violence, corruption, ...).

Parvenu au terme de notre quatrième chapitre intitulé : l'impact et les difficultés des activités des sociétés privées de gardiennage sur le développement du Cameroun. Primo, nous avons montré l'impact de ces sociétés comme étant un partenaire incontournable dans le développement sécuritaire. De plus, ces sociétés privées de gardiennage sont les véritables greniers d'emploi où viennent s'abreuver les chômeurs. Secundo, nous avons montré les difficultés auxquelles font face les sociétés privées de gardiennage. A ce titre les difficultés se manifestent tant sur la mise en œuvre du cadre réglementaire, la concurrence déloyale entre les sociétés privées de gardiennage. Et enfin, nous avons proposé des solutions pour mieux contrôler les sociétés privées de gardiennage

CONCLUSION GENERALE

Dans la structuration du secteur d'activité au Cameroun, le troisième secteur encore appelé secteur tertiaire est assimilé à l'informel. L'activité de gardiennage n'échappe pas à cette qualification d'où le thème intitulé "les sociétés privées de gardiennage et le développement : cas de la ville de Yaoundé (1997-2015).

Le présent travail, se propose de mener une étude sur la contribution des sociétés privées de gardiennage dans le maintien de la sécurité et de la réduction du taux de chômage dans la ville de Yaoundé. Ainsi, les facteurs qui ont permis à la propagation de ce secteur d'activité sont dus à la crise économique et à la mise en place des programmes d'ajustement structurel qui se manifestent par la privatisation de la sécurité publique et l'essor de l'insécurité dans les villes camerounaises.

La ville de Yaoundé, grâce à son brassage humain, a été propice au développement de l'activité du gardiennage. Les différentes tentatives d'encadrements légaux ont permis de retrouver les sociétés agréées, les sociétés encours d'agrément et les sociétés illégales. Ce secteur d'activité joue un rôle primordial dans la lutte contre l'insécurité et la réduction du taux de chômage. Tout compte fait, les sociétés privées de gardiennage rentrent dans ce qu'il convient de nommer les stratégies de survie où une étape à franchir en attendant une quelconque aubaine d'emploi décent. Il faut noter que le secteur public n'arrive pas à satisfaire toute la demande d'emploi au niveau national. Les postes mis à la disposition du public par voie de concours ou de

recrutement sont convoités non pas seulement par des chômeurs mais aussi par les agents des sociétés privées de gardiennage.

Toutefois, dans la ville de Yaoundé, ceux qui ont fait ou qui font carrière rencontre d'énormes difficultés liées à ce secteur d'activité. Le premier problème de ce secteur d'activité est lié à l'insécurité ambiante dans la ville de Yaoundé. Or, pour être mieux sécurisé dans les quartiers de la ville de Yaoundé, certaines personnes ont recours aux sociétés privées de gardiennage qui sont valablement moins coûteux que les forces publiques. Ainsi, pour avoir un agent de force publique qui assure la sécurité d'un domicile, il faut suivre plusieurs dossiers et il est coûteux pour certaines personnes. C'est dans cette optique que les clients ont recours aux sociétés privées de gardiennage.

Plus encore, ces sociétés privées de gardiennage, malgré les réformes législatives gouvernementales tardent à sortir effectivement la tête de l'eau pour s'arrimer à une activité formel. Ceci à pour cause, que certaines sociétés privées de gardiennage refusent de se conformer aux textes en vigueur, surtout en ce qui concerne la convention collective nationale des sociétés de gardiennage et en plus le code du travail. C'est la raison pour laquelle nous avons dans ce travail suggéré des solutions afin d'améliorer le secteur d'activité des sociétés privées de gardiennage.

La première mesure proposée revient sur les modalités d'ouvrir une société privée de gardiennage. Il est évident que respecter ces conditions n'est pas facile. Mais faire de sacrifices et se donner les moyens pour remplir ces conditions pourrait être la bienvenue.

La deuxième solution est liée à l'implication des promoteurs reconnus par la législation et qui exercent en toute légalité de faire un frein aux sociétés privées de gardiennage qui exercent illégalement de se conformer à la

règlementation. Ceux-ci doivent accompagner le MINATD pour traquer les contrevenants en matière de non-respect à la législation. Pour ceux qui sont en conformité avec la loi, le MINATD doit mettre sur pied un registre pouvant mentionner le nombre des effectifs des agents de chaque société privée de gardiennage et savoir ceux qui sont recrutés de nouveau et licencié.

La formation des agents est une solution non négligeable à la réforme de ce secteur raison pour laquelle le Cameroun se prépare aux échéances à venir parmi lesquelles l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nation (CAN) en 2021 et les agents des sociétés privées de gardiennage seront également en première ligne pour la sécurisation des hôtels de qualités dans les villes. Il est également judicieux de former les agents aux nouvelles technologies.

En ce qui concerne l'aspect économique, les sociétés privées de gardiennage sont devenues des véritables pourvoyeurs de fonds pour l'Etat camerounais dans la mesure où elles contribuent efficacement à asseoir l'assiette fiscale, en renflouant les caisses par le paiement des impôts et de différentes taxes. Bien plus, elles participent à la réduction du taux de chômage dans la ville de Yaoundé, en recrutant massivement les camerounais de différente couche sociale. Cependant, au regard de la montée en puissance de nouvelles formes de menaces notamment les menaces asymétriques, les sociétés privées de gardiennage ont-elles les moyens suffisantes pour contrecarrer ce fléau ?

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SOURCES ORALES

Noms et prénoms	Ages	Fonctions	Lieu et date de l'entretien
Bolingo	69ans	Formateur à Dak Security	Yaoundé, le 16 juin 2018 à
Echeuffa	51ans	Chef du personnel de vigilcam	Yaoundé le 10 décembre 2018
Emmanuel Nkita	32 ans	Agent de sécurité ESSOKA	Yaoundé, le 27octobre 2018
Emod justin	34ans	Escorteur à DAK	Yaoundé le 05 décembre2018
Mbessa Jean Marie	45 ans	Ex contrôleur à AGES	Yaoundé le 17 mai 2018
Mbou Hortense		Chef d'agence CTK	Yaoundé le 23 novembre 2018
Mekongo	35 ans	Superviseur DAK	Yaoundé le 10 juillet 2018
Obiono Jean Marie	28 ans	Agent de sécurité au groupe Tigt sécurité	Yaoundé, le 15octobre2018.
Ngankongo Ngere Serge	31 ans	Agent de sécurité DAK et enseignant	Yaoundé, le 19septembre 2018

Simo robert	65 ans	Chef d'agence AGES	Yaoundé le 7 juin 2018
Taoga Baikreo	32ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé, le 20juin 2018
Watio Sylvin	40 ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé le 05 décembre 2018
Lucien Wowé	32 ans	Ex employé de sécurité DAK	Yaoundé le 05 décembre 2018
Dzougoulou Ekodo Thomas Charly	32 ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé le 26 février 2019
Assogo Emmanuel	40 ans	Agent de sécurité G4S	Yaoundé le 10 mars 2018
Tchopwé Richard	29 ans	Agent de police	Yaoundé le 15 juin 2018
Ebogo Joseph	52 ans	Agent de Sécurité DAK	Yaoundé le 06 Août 2018
Tabgwe Blandi	22 ans	Agent de sécurité AGES	Yaoundé le 10 Août 2018
Kadhafi Saidou	25 ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé le 06 juin 2018
Kidwe John	25 ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé le 15 février 2018
Mekila Azor	32 ans	Agent de sécurité DAK	Yaoundé le 15 février 2018

OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Boudon. R., *L'individualisme et holisme dans les sciences sociales*, Paris, Nathan, 1995.
- Bourachot. H., *Lexique d'économie et de sciences sociales*, Paris, Edition Ellipses, 2014.
- Durkheim. E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1988.
- Ebalé. R., *Le concept de « développement » Fondements épistémologique et Débat*, Yaoundé, Edition Arimathée, 2014.
- Febvre. L., *Combat préhistorique*, Paris, Armand Colin, 1992.
- Fodouop. K., et Metton. A., *Economie informelle et le développement dans les pays du Sud à l'ère de la mondialisation*, Yaoundé, PUY, 2000.
- Grawitz. M., *Méthode en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 1993.
- Ki-Zerbo. J., *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Lalande. A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1968.
- Mveng. E., *Histoire du Cameroun*, T1, Yaoundé, CEPER, 1976.
- N'da. P., *Méthodologie et guide pratique de mémoire de recherche de thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Olivier. L., et al, *L'élaboration d'une problématique de recherche : source, outils et méthode*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- Quivy. R., et Compenhout. L., Van, *Manuel de rechercher en science sociale*, Paris, Dunond, 1995.

OUVRAGES SPÉCIALISÉS

- Alexandre. H., *La privatisation de la sécurité, logiques d'instruction des sociétés militaires privées*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Ango Ela. P., et al, *La prévention des conflits en Afrique centrale, perspectives pour la culture de paix*, Paris, Karthala, 2011.

- Barron. P., *Travaille dans la sécurité privée*, Chantier Politique, 2007.
- Belhache. C., *Droits et métiers de la sécurité privée*, La Baule, Editons La Mouette, 2003.
- Bryden. A., *La Privatisation de la Sécurité en Afrique Défis et Enseignements de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Sénégal*, Genève, Maison de la Paix, 2016.
- Bryden. A., *Privatisation de la sécurité en Afrique, publication centre pour le contrôle démocratique de forces armées*, Genève, maison de la paix, 2016.
- Chaigneau. P., *Afrique : du mercenariat au mercenariat entrepreneurial*, Paris, Economica, 2005.
- Chaliand. G., *L'enjeu africain, stratégies des puissances*, Paris, Seuil VI, 1980.
- Cusson. M., *La sécurité privée : le phénomène, la controverse, l'avenir*, 1998.
- Ela. J. M., *Quand l'Etat pénètre en brousse, les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 1990.
- Eyebi-Maudjek. O., *Les pratiques populaires de sécurité à Yaoundé, projet de la recherche proposé par la fondation Paul Ango Ela Yaoundé*, Paris, CNRS, 2009.
- Faucault. M., *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Gbaffou. B. C., et al, *Sécurisation des quartiers et gouvernance locale : enjeux et défis pour les villes africaines*, Paris, Kartala, 2009.
- Goguelin. P., *La formation continue des adultes*, Paris, PUF, 1994.
- Hibou. B., *La privatisation des états*, Paris, Karthala, 1999.
- Koungo. L., *Défense et sécurité nationale en mouvement : Dynamique des réformes, mutation institutionnelle en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Koungo. L., *-La ville en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983.

Manirakiza. D., *Privatisation de la sécurité et gouvernance démocratique au Cameroun*, Faculté de Sciences sociales et de Gestion Université catholique d'Afrique centrale.

Margaret. M., *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, 2000.

Mattelart. A., *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris, la Découverte, 2005.

Ocqueteau. F., *Dans les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan 1997.

Oguelemi. B., *la souveraineté des Etats du sahel face aux défis sécuritaires*, Paris, l' harmattan, 2019.

Pérouse De Montclos. M-A., *Etats faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Savas.E., *Privatisation et partenariats et public-privé*, Paris, Nouveaux Horizons, 2000.

MÉMOIRES ET THÈSES

Belomo Essono. P.C., "L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun", Thèse de doctorat en science politique, Université Montesquieu IV, 2007.

Le Saux. N., "Privatisation des activités de sécurité et de défense : la fin des Etats ?", Thèse de droit public, sous la direction de Xavier Latour, Université de Nice, 2014.

Manirakiza. D., "Privatisation de la sécurité et gouvernance démocratique au Cameroun", Mémoire de DEA en sciences politiques, mars 2010.

- Nguedjui. W. K., “La criminalité urbaine et stratégie de la sécurisation de la ville de Yaoundé”, Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010.
- Njugnia. C. S., “ La prolifération des entreprises de gardiennage dans le marché du travail urbain à Yaoundé”, Mémoire de Sociologie, Université de Yaoundé I, 2010
- NNa. J., “Sécurité et défense en Afrique centrale 1960-2009”, Mémoire en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2010.
- Noah Ekene. M. A. H., “Gouvernance policière et sécurité au Cameroun : comprendre l’explosion des agences de sécurité privée dans la ville de Yaoundé” Mémoire de Sociologie politique, Université de Yaoundé I 2013-2014.
- Ossongo. H. J., “Justice populaire entre logiques institutionnelles et constructions des populations”, Mémoire de Sociologie, Université de Yaoundé, mars 2011.
- Sangué. F. R., “L’efficacité de la structure de contrôle des entreprises camerounaises”, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université de Franche-Comté, 2011.
- Tague. K. A., “le sous-développement dans l’Afrique indépendante au regard du développement dans l’ancienne Egypte et le pays Bamiléké de la période précoloniale”, Thèse de Doctorat / Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.
- Wandji Le Chancelier. B., “Sous équipement urbain et insécurité dans l’arrondissement de Yaoundé 1^{er} ”, Mémoire de Géographie, Université de Yaoundé I, 2010.

ARTICLES ET JOURNAUX

Articles

- Amin. S., “ Développement économique et social”, in Encyclopédie universalis, Paris, 1990.
- Ammananati. L., “Le marché et l’Etat à l’heure de la mondialisation, les privatisations”, in Thirion N, e marché et l’Etat à l’heure de la mondialisation, Acte du 1^{er} Colloque David-Constant de la faculté de droit de l’université de Liège.
- Bailes Alyson, J. K., et al “Les affaires et la sécurité : quel rôle pour le secteur privé” in la politique étrangère, 2006/1 printemps.
- Boon. K., “ La fonction d’enquête dans le secteur privé : développement et conséquence pour les polices publiques” in déviance et société. 1993- vol.17-n°2.
- Boute. J., la violence ordinaire dans les villes subsahariennes, in violences urbaines au sud du Sahara, Cahiers DE L’UCAC, n°3,1995.
- Chambron. N., “Les polices municipales en France : concurrence, complémentarité ou coopération avec la police nationale ?” in politique et management public, vol. 13 n° 4, 1995.
- Chouala. Y. A., “ Conjoncture sécuritaire, Champ étatique et ordre politique au Cameroun : éléments d’analyse anthropo-politiste d’une crise de l’encadrement sécuritaire et d’un encadrement sécuritaire de crise ”, in Polis, Revue camerounaise de Science politique, vol. 8 ,2001.
- Dossier “La vidéosurveillance” in « Techni. cités », bimensuel n° 23, Editions de la lettre du cadre territorial, 8 février 2002.

Journaux

- Jeune Afrique économie*, mensuel n°176, février 1994,
- Cameroun tribune*, n°6685/2274.

Journal Mutations, Yaoundé, le 10 octobre 2007.

Journal le Messager, Yaoundé le 23 juillet 2008.

Rapport

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, document stratégique de la direction des affaires politique cellule exploitation et des synthèses.

Moore. L., *Des paradoxes du contrôle d'état sur l'industrie de la sécurité privée : la légitimation et la naissance d'un complexe d'organismes policiers* ? 1988.

Ngahant. J., et Mukana. N., "le Cameroun face au défi de la pauvreté et de l'emploi des jeunes : Analyse critique et propositions", jeunesse horizon, 2004.

Simula. P., "La dynamique des emplois dans la sécurité" collection étude et recherche Edition de l'institut des hautes études de la sécurité 1999

DICTIONNAIRES

Dictionnaire de français, Paris, Larousse, mai 2006.

Greenwald.D., *encyclopédie économique*, Paris, Economica, 1982.

SOURCES WEBOGRAPHIQUES

- [Http// www.agent-de-securite.be](http://www.agent-de-securite.be), Consulté le 24 juin 2018
- www.Wikipédia/tiers monde problème du développement, Consulté le 27/03/2018.
- Dufournil, A., Matériel de gardiennage, choisir une société de gardiennage à la sécurité et la surveillance de la maison. In «<http://contenu-gratuit.com> », consulté le 24 juin 2018.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Questionnaire destiné aux clients des sociétés privées de gardiennage

ANNEXE 2 : Questionnaire destiné aux agents des sociétés privées de gardiennage de la ville de Yaoundé

ANNEXE 3 : Décret 2015 /du 16 septembre 2015 portant application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage.

ANNEXE 4 : Décret n° 2005 /031 du 02 février 2002 portant application de la loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage.

ANNEXE 5 : Convention Collective Nationale des Sociétés de Gardiennage au Cameroun.

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : LES FACTEURS DE L'ESSOR ET TYPOLOGIE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE	20
I. LES FACTEURS MOTIVANT L'ESSOR DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE AU CAMEROUN	20
A - La crise économique des années 1980.....	21
B - La mise en place des Programmes d'Ajustement Structurel	22
II. TYPOLOGIE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE	29
A. Les sociétés agréées.....	30
B. Les sociétés en attente d'agrément et les sociétés ayant déposé des dossiers incomplets au MINATD	32
C. Les sociétés privées de gardiennage illégales	36
III. LE CADRE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE	37
A. Obligation d'agrément.....	37
B. Les modalités d'ouverture d'une société privée de gardiennage	40
C. La commission de suivi et la convention nationale collective des sociétés privées de gardiennage	41

D. L'évolution des sociétés privées de gardiennage	42
CHAPITRE II LE MODE DE TRAVAIL ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE	46
I. LE MODE DE TRAVAIL.....	46
A. Les horaires de travail.....	46
B. Les repos, les congés et les permissions des personnels de sécurité..	47
C. Les agents fixes et les agents de rotation ou remplaçants du site	49
D. Les critères de formation du personnel des sociétés privées de gardiennage.	50
E. Les conditions liées au travail	54
II. LES ARSENALS UTILISES PAR LES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE.....	56
A. Les matériels mécanisés	56
B. Les matériels non mécanisés	61
CHAPITRE III : STRUCTURATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE ET LA CLIENTÈLE.....	65
I. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE AU CAMEROUN	65
A. La structure interne.....	66
Dans la structure interne, on retrouve la direction générale, le service de coordination, les superviseurs et le chef des opérations.	66
B. La structure externe	68
II. LES CLIENTELES DES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE.....	71
A. La prestation offerte à l'Etat.....	71
B. Les prestations offertes aux grandes entreprises	73
C. Les autres champs des prestations des sociétés privées de gardiennage	75

CHAPITRE IV : L'IMPACT ET LES DIFFICULTÉS DES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN.....	78
I. L'IMPACT DES ACTIVITES DE GARDIENNAGE SUR L'ECONOMIE CAMEROUNAISE.....	78
A. Le partenariat entre les sociétés privées de gardiennage et l'Etat au service du développement sécuritaire.....	78
B. Les sociétés privées de gardiennage véritable greniers d'emploi	82
C- Les sociétés privées de gardiennage : un secteur à forte potentialité économique	85
II. LES DIFFICULTES DES SOCIETES PRIVEES DE GARDIENNAGE.....	86
A. Les difficultés de mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire	86
B. La concurrence déloyale.....	88
C. Les préjugés socioculturels.....	89
III. PERSPECTIVES	90
CONCLUSION GENERALE.....	94
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	97
ANNEXES	105
TABLE DES MATIÈRES	107